



# LegalSource™ Audit Report (audit à distance)

for INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO) SARL

Annual audit 2021

Report date: 3/7/2022

Certificate code: NC-LS-007287

## Contact de l'Organisation

Antoine Couturier  
Directeur Environnement, Social & Certification  
Téléphone : +(242) 05 540 15 60/06 642 51 61  
Courriel : [couturier@IFO.Sarl-congo.com](mailto:couturier@IFO.Sarl-congo.com)  
BP 135, Ouessou (République du Congo)

## Audit géré par

NEPCon Africa  
Person to contact : Eric Ofori Agyekum  
Tel: +233 233008813  
Courriel: [eagyekum@preferredbynature.org](mailto:eagyekum@preferredbynature.org)

LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Gabe Bolton, Forestry Programme Manager
Contact email:	gb@preferredbynature.org

## Contents

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>B. SCOPE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. AUDIT CONSTAT .....</b>	<b>9</b>
<b>D. CLOSED NON-CONFORMANCES .....</b>	<b>10</b>
<b>E. LEGALSOURCE DUE DILIGENCE CHECKLIST (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>11</b>
<b>F. LEGAL COMPLIANCE AT THE FOREST LEVEL (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>27</b>
STANDARD CHECKLIST .....	28
<b>G. LEGAL COMPLIANCE IN THE SUPPLY CHAIN (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>58</b>
STANDARD CHECKLIST .....	58
<b>I. CHAIN OF CUSTODY (COC) (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>66</b>
STANDARD CHECKLIST .....	66
<b>APPENDIX 1: EXHIBITS LIST (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>73</b>
<b>APPENDIX 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (CONFIDENTIEL).....</b>	<b>74</b>

## A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO) Sarl** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

**Dispute resolution:** If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

## B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate cover the following scope:

Type de rapport	
Type de rapport :	Confidentiel

Détails de l'organisation	
Contact principal :	Antoine Couturier
Adresse :	BP 135, Ouessou (République du Congo)
Tel/Web/Courriel :	Téléphone : +(242) 05 540 15 60/06 642 51 61 Courriel : <a href="mailto:couturier@IFO-Sarl-congo.com">couturier@IFO-Sarl-congo.com</a>
Compétence de l'entité juridique principale :	République du Congo
Activité principale	Exploitation forestière, Commerce et transformation primaire
Description de l'Organisation :	<p>Industrie Forestière de Ouessou (IFO) Sarl, une entreprise du Groupe Danzer gère une UFA de 1,16 million d'ha située dans le nord du Congo.</p> <p>Danzer est un groupe autrichien spécialisé dans l'industrie de la transformation du bois et dont le siège est à Dornbirn. Danze produit et vend des placages de bois et du bois à partir des bois de feuillus pour les applications décoratives. Ces bois sont coupés en Amérique Latine et en Afrique.</p> <p>Pour la commercialisation de ses produits, Danzer a créé en 1962 la société INTERHOLCO (IHC). Les produits commercialisés par INTERHOLCO comprennent les grumes, les sciages et autres produits en provenance d'Afrique (les essences sapelli, Sipo, Kosipo, Azobé, et Wengé constituent la majorité l'offre</p> <p>Les bureaux de l'aménagement forestier sont à la scierie à Ngombé. L'entreprise y a installé une scierie pour le bois lourd et le bois divers.</p> <p>La société est concessionnaire d'une (01) Concession Forestière sous Aménagement Durable (Unité Forestière d'Aménagement NGOMBE) localisée la Province de la SANGHA dont le chef-lieu est la ville de OUESSO.</p> <p>Les grumes récoltées par l'entreprise dans L'UFA NGOMBE sont principalement destinées à la transformation dans la scierie de NGOMBE puis vendues à l'export sous forme de bois débités tandis qu'une faible proportion est vendue à l'export sous forme de grumes.</p>

Portée du certificat	
Type de certificat	<input checked="" type="checkbox"/> Certificat de site unique <input type="checkbox"/> Certificat de groupe/ Multisite
Normes évaluées :	<input checked="" type="checkbox"/> Norme LegalSource (LS-02) v2.1 <input checked="" type="checkbox"/> Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> Norme générique de groupe & multi-Site NEPCon (NC-STD-02)
Portée du produit :	<p>Provenance : République du Congo, Province de la SANGHA, UFA NGOMBE.            Type de produits : Grumes et débités [EUTR 4409, EUTR 4403, EUTR 4407]</p> <p>W1 Rough wood            W1.1 Roundwood (logs)            W5 Solid wood (sawn, chipped, peeled)            W5.1 Flitches and boules (Plots)            W5.2 Solid wood boards (Débités)            W5.3 Beams (poutres)            W5.4 Planks            W5.7 Raw wood for parquet flooring (Parquet)            W6 Products from planing mill            W6.1 Dimensional lumber, finished (produits rabotés, finis)            W6.2 Non-dimensional timber and lumber (produit rabotés, non final)            W9 Engineered wood products            W9.1 Finger jointed wood            W9.6 Glued laminated timber (GLULAM) (Lamellés-Collés)            W13 Outdoor furniture and gardening            W13.5 Decking and garden sleepers (Decking)</p> <p><b>Essences principales:</b></p> <p><i>Azelia bipindensis</i> (Doussié)  <i>Albizia ferruginea</i> (Iatandza)  <i>Albizia glaberrima</i> (Essak)  <i>Albizia adianthifolia</i> (Essak)  <i>Alstonia congensis</i> (Emien)  <i>Alstonia boonei</i> (Emien)  <i>Anopyxis klaineana</i> (Bodjioa)  <i>Austranella congolensis</i> (Mukulungu)  <i>Beilschmiedia congolana</i> (Kanda)  <i>Beilschmiedia obsura</i> (Kanda)  <i>Chrysophyllum lacourtianum</i> (Longhi)  <i>Chrysophyllum beguei</i> (Longhi)  <i>Copaifera mildbraedii</i> (Etimoé)  <i>Detarium macrocarpum</i> (Mambodé)  <i>Diospyros crassiflora</i> (Ébony)  <i>Entandrophragma angolense</i> (Tiama)  <i>Entandrophragma candollei</i> (Kossipo)  <i>Entandrophragma cylindricum</i> (Sapelli)  <i>Entandrophragma utile</i> (Sipo)  <i>Erythrophleum ivorense</i> (Tali)  <i>Gambeya perpulchra</i> (Longhi)</p> <p><b>Essences de promotion :</b></p> <p><i>Fagara heitzii</i> (Olon)  <i>Fagara macrophylla</i> (Olon)  <i>Gilbertiodendron dewevrei</i> (Limbali)  <i>Guarea cedrata</i> (Bossé Claire)</p>

	<p><i>Khaya anthotheca</i> (Acajou)  <i>Klainedoxa gabonensis</i> (Eveuss)  <i>Lophira alata</i> (Azobé)  <i>Lovoa trichilioides</i> (Dibétou)  <i>Millettia excelsa</i> (Iroko)  <i>Millettia laurentii</i> (Wengué)  <i>Nauclea diderrichii</i> (Bilinga)  <i>Pericopsis elata</i> (Afrormosia)  <i>Piptadeniastrum africanum</i> (Dabema)  <i>Pterocarpus soyauxii</i> (Padouk rouge)  <i>Ricinodendron heudelotii</i> (Essessang)  <i>Staudtia kamerunensis</i> (Niové)  <i>Terminalia superba</i> (Fraké, Limba)</p>
Modifications apportées à la portée du certificat depuis la dernière vérification :	There are more products in the scope (34 species instead of 31 documented last year).
<b>Sites de certification ou membres du groupe</b>	
<input type="checkbox"/> Au lieu du tableau ci-dessous, les détails se trouvent à la pièce	
<b>Site 1 :</b>	
Nom du site :	Industrie Forestière de Ouesso (IFO) Sarl
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel :	Idem aux informations plus haut.
Activité du site :	Forest Manager
Autres activités:	Primary Manufacturer
Autres activités:	Secondary Manufacturer
Portée du produit :	Voir Legal Compliance at the Forest Level pour la liste des essences. L'entreprise vend des grumes, des débités et du lamellé-collé en export. Voir l'EXHIBIT 5 sur les produits couverts par le certificat LegalSource.
Site visité au cours de l'audit :	<input checked="" type="checkbox"/>

## Processus d'évaluation

Équipe d'audit :

**Paul Alain ESSOUNGA BENGA** est un ingénieur forestier Camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).

Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance, NEPCon et Preferred by Nature.

Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière.

Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.

**Carlos PAIXAO** est un Ingénieur forestier, Carlos possède également un diplôme en génie du bois et une maîtrise en foresterie. Il a travaillé sur différents projets dans le secteur forestier, de la récolte de la matière première jusqu'à la transformation.

Son expérience professionnelle comprend l'élaboration de différentes études techniques pour l'industrie du bois en Europe, en Afrique, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord.

Carlos a déjà réalisé plus de 150 audits à travers le monde. Carlos est auditeur de la norme Veriflora de SCS, SBP program, SFA, RSPO, PEFC, ISO 9001 :2015, FSC CdT et FM. Il parle et écrit le français, l'anglais et le portugais.

**Steve Ngapout MOUNCHIKPOU** est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière en zone tropicale, où il a travaillé comme responsable durable des Unités forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans des entreprises au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-qualification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, Nepcon et Bureau Véritas).

Steve est actuellement le Représentant Afrique Centrale de Preferred By Nature responsable des volets certification, marketing et développement de projets, depuis le mois d'aout 2021.

<p>Description du processus d'audit :</p>	<p>L'audit LegalSource s'est déroulé conjointement avec l'audit FSC de gestion forestière (FSC Forest Management) pour l'UFA Ngombé. Les 2 audits ont été réalisés entièrement à distance par 3 auditeurs. La conformité de l'organisation avec la norme NEPCon LegalSource version 2.1 a été évaluée sur toute la durée de l'audit.</p> <p>Une réunion d'ouverture couplée à celle de l'audit FSC FM a été effectuée via l'application Microsoft Teams couplée à l'application Zoom le 06 Décembre 2021. Suite à la réunion d'ouverture, des entretiens à distance via Zoom et Teams ont eu lieu avec le Directeur Environnement, Social &amp; Certification (DESC), le responsable traçabilité, le directeur d'exploitation le Responsable de l'équipe sociale et le Responsable en charge des aspects HSE pour des échanges sur la mise en œuvre des exigences de la norme LegalSource applicable.</p> <p>Une réunion de clôture a eu lieu toujours à travers l'application Microsoft teams le</p> <p>Toutes les preuves documentaires ont été mises à la disposition des auditeurs à travers un sharepoint dont l'accès leur a été accordé.</p> <p>Ce sharepoint mis en place par l'entreprise et contenait entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la politique d'approvisionnement et de gestion forestière durable de la société IFO SARL;</li> <li>- Les différentes procédures de l'entreprise ;</li> <li>- Les documents relatifs au Système de Diligence Raisonnée (SDR) mis en place par l'entreprise ;</li> <li>- Les différents documents d'aménagement de l'entreprise et les preuves de leur approbation (plans d'aménagement, plans quinquennaux, plans annuels d'opération) ;</li> <li>- Les copies des enregistrements légaux et autorisations accordées à l'entreprise dans le cadre de ses activités ;</li> <li>- Les rapports des activités sociales de l'entreprise ;</li> <li>- Les rapports des activités menées avec l'Administration forestière ;</li> <li>- Les preuves de paiement des taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise ;</li> <li>- Les copies des documents de transport des grumes et débités par route et par train et les enregistrements y relatifs ;</li> <li>- Les rapports de formation sur les différentes thématiques concernées par la certification LegalSource ;</li> <li>- Les rapports de monitoring interne des activités de l'entreprise ;</li> <li>- Les permis de coupe et autorisations de Mise en Exploitation des Assiettes Annuelles de Coupe accordées à l'entreprise.</li> </ul> <p>Pour le suivi de la traçabilité forêt, un échantillon des pieds a été sélectionné par l'équipe d'audit et tous les enregistrements liés à la traçabilité de ces bois (données d'inventaire, rapports d'abattage, carnets de chantier, bordereaux de roulage, etc) ont été mises à leur dispositions à travers de la documentation et des photos.</p>
<p>Mesures prises par l'Organisation avant la finalisation du rapport :</p>	<p>Avant la finalisation du rapport d'audit, IFO SARL a fait parvenir aux auditeurs la lettre de désignation du Directeur Environnement, Social &amp; Certification comme Responsable Central du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise.</p>
<p>Notes pour le prochain audit :</p>	



## C. Audit Constat

Audit Conclusion:	
Organisation approved: No non-conformances issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved: Choose an item.	<input type="checkbox"/>
Additional comments:	

### Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR, or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

Pas de non-conformité émise pour l'audit 2021.

### Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

Pas d'Observations.

## D. Closed Non-Conformances

### Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances which cannot be closed remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance results in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

Pas de non-conformité émise pour l'audit 2020.

## E. LegalSource Due Diligence Checklist (CONFIDENTIAL)

### (LegalSource standard (LS-02) requirements 1 – 9)

This section provides a summary of the Organisation’s conformance against the LegalSource standard (LS-02) requirements 1 - 9. This checklist shall be used for evaluation of organisations which apply for LegalSource certification. It contains the requirements for a credible due diligence system to avoid sourcing and using illegal forest based material.

Standard Requirement	Conformance Assessment
<b>1. Legal Sourcing Commitment</b>	
<p>1.1 The Organization shall have a policy stating its commitment to producing and/or sourcing responsibly, by avoiding the use of forest products that have been harvested, traded or processed in violation of applicable national legislation and ratified international treaties.</p> <p>The policy shall be:</p> <p>1.1.1 written;</p> <p>1.1.2 publicly available; and,</p> <p>1.1.3 endorsed at the executive level.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO SARL est la propriété à 100% du groupe DANZER à travers sa filiale INTERHOLCO basé en suisse. La maison-mère INTERHOLCO a élaboré une politique d’approvisionnement et de gestion forestière durable, applicable à toutes les filiales dont IFO SARL.</p> <p>Cette politique disponible en téléchargement libre est disponible sur le site Web de la société INTERHOLCO (<a href="https://www.interholco.com/en/sustainability/environmental-landscape">https://www.interholco.com/en/sustainability/environmental-landscape</a>, <a href="https://www.interholco.com/fr/durabilité/paysage-environnemental">https://www.interholco.com/fr/durabilité/paysage-environnemental</a>) et la version signée est affichée sur les principaux sites de la société IFO SARL (<b>Exhibit 1</b>–Politique d’approvisionnement et de gestion forestière durable IFO SARL).</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>1.2 The Organization shall ensure the policy is implemented.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO SARL a mis en place un système interne de gestion conforme à la réglementation en vigueur en République du Congo en matière de gestion forestière et aux exigences du FSC. Les procédures développées par l’entreprise pour assurer l’application des directives de la politique d’approvisionnement et de gestion forestière durable sont mises en œuvre tel que confirmé par la consultation des rapports de monitoring interne présentés aux auditeurs.</p> <p>L’examen de la procédure de diligence raisonnée a permis aux auditeurs de constater qu’elle décrit l’approche de l’entreprise pour maintenir la conformité légale.</p> <p>Les échanges avec le personnel chargé de la mise en œuvre de la Diligence Raisonnée a permis aux auditeurs de constater que les procédures opérationnelles de l’entreprises sont effectivement mises en œuvre sur le terrain et un système de suivi-évaluation permet à l’entreprise de s’assurer que les écarts identifiés lors de la mise en œuvre de ces procédures sont corrigées de façon à maintenir un niveau de conformité de l’entreprise permettant le maintien du certificat LegalSource.</p> <p>Chacun des responsables interviewés avait une bonne connaissance des procédures applicables à ses activités et possédait les compétences nécessaires pour assurer leur implémentation sur le terrain.</p> <p>Lors des visites sur le terrain dans les zones sur lesquelles l’entreprise mène ses activités, les auditeurs ont pu vérifier la mise en œuvre effective des procédures opérationnelles de l’entreprise.</p>	

Les exigences du critère sont atteintes.

## 2. Responsibilities and competence

2.1 The Organization shall appoint a person or position as having overall responsibility for conformance with all applicable requirements of this Standard.

Yes  No

### Findings:

L'examen de la procédure de diligence raisonnée de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que la hiérarchie de l'entreprise a désigné le Directeur Environnement Social et Certification (DESC) comme Responsable du Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise (voir note de service N° 119/IFO/DG/DAF/SP/CCT-2021 du 09 Décembre 2021).

A ce titre le concerné est responsable de la conformité des pratiques avec les lois et règlements applicables dans le cadre de ses activités et de l'évaluation/atténuation des risques d'approvisionnement.

La consultation de la fiche de poste du concerné montre qu'il a sous lui 47 subordonnés directs et 53 subordonnés indirects ce qui lui confère une position lui permettant d'influencer les décisions au sein de l'entreprise pour impulser des changements en faveur de la certification forestière.

Les exigences du critère sont atteintes.

2.2 The appointed person/position shall have sufficient authority and resources to ensure that requirements are met.

Yes  No

### Findings:

Les entrevues et la consultation de l'organigramme de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que le le Directeur Environnement Social et Certification (DESC) désigné comme Responsable central du SDR de l'entreprise a suffisamment d'autorité au sein de l'organisation pour remplir sa fonction.

Les échanges avec le concerné ont permis aux auditeurs de constater que ce dernier dispose effectivement d'une position hiérarchique et de moyens financiers, techniques (matériels) et humains (personnel) lui permettant d'impacter les décisions prises par la hiérarchie de l'entreprise notamment en matière de gestion de la certification LegalSource.

Les exigences du critère sont atteintes.

2.3 The Organization shall designate individual responsibilities for all applicable elements of this Standard.

Yes  No

### Findings:

La consultation de la procédure de Diligence Raisonnée de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que la section 4.2 Répartition des responsabilités de la Procédure de Diligence Raisonnée de la société IFO SARL Version (2.1) (**Exhibit 2**) précise les responsabilités individuelles dans la mise en œuvre du SDR de l'entreprise.

Chaque procédure interne de l'entreprise précise également le responsable de la mise en œuvre.

Les exigences du critère sont atteintes.

2.4 All relevant staff shall demonstrate awareness of, and competence in implementing, the Organization's procedures relevant to fulfilling this Standard.

Yes  No

### Findings:

Le personnel rencontré pendant l'audit a été formé sur les exigences de la certification LegalSource comme le démontrent la liste de présence de la formation du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sur la procédure de Diligence Raisonnée de la société IFO SARL.

Les auditeurs ont également constaté que le personnel avait une bonne connaissance des différentes procédures internes de l'entreprise.

Les exigences du critère sont atteintes.

### 3. Documented Procedures

<p>3.1 The Organization shall have written procedures covering all applicable elements of this Standard.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
---	--

Findings:

La procédure de Diligence Raisonnée (**Exhibit 2**-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1), le plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE (**Exhibit 4**-Résumé du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE) et le rapport sur les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) (**Exhibit 5**-Résumé du rapport final FHVC UFA NGOMBE.) décrivent les stratégies de récolte de la ressource sur le territoire aménagé, ainsi que les procédures mises en œuvre pour assurer la conformité de la chaîne de traçabilité tel que recommandé par la procédure de traçabilité de l'entreprise (**Exhibit 6**-Procédure CoC IFO) dans le respect des exigences du standard LegalSource.

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>3.2 The Organization shall ensure that records demonstrating conformance with this Standard are maintained and available to auditors.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
--	--

Findings:

IFO SARL a présenté aux auditeurs la liste des lois en vigueur en République du Congo applicables à ses activités ainsi qu'une base de données numériques complète et à jour des lois et règlements applicables à ses activités tel que recommandé par la procédure de contrôle des documents et enregistrements (**Exh 7**- Procédure de contrôle des documents et enregistrements IFO). Tous les documents opérationnels (plan de gestion, quinquennal, autorisation de coupe annuelle), les preuves de paiement des taxes et les approbations requises pour les coupes ont été obtenues dans le respect des dispositions légales.

La consultation des rapports de monitoring interne des activités de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que les preuves permettant de démontrer la conformité des pratiques de l'entreprise avec les exigences des standards LegalSource applicables sont disponibles.

Les documents consultés par les auditeurs ont permis de constater que l'archivage des autorisations et enregistrements permettant de démontrer la conformité des activités de l'entreprise avec les exigences de la norme LegalSource est fait de façon à faciliter leur accès à l'entreprise et aux auditeurs.

Dans le cadre de la mise en place par l'EUTR (European Union Timber regulation) pour encadrer l'accès des produits forestiers au marché de l'Union Européenne, la société IFCO dispose d'une documentation légale disponible à la consultation pour ses éventuels clients et qui a été présentée aux auditeurs.

Cette documentation est composée de

- Documents légaux permanents (**Exhibit 8**- IFO Legal documentation permanent docs);
- Documents légaux annuels permettant l'accès à la ressource (**Exhibit 9**- IFO\_Legal\_Documentation\_EUTR\_v9Feb2020 et v11Mar2021);

Ces différents documents permettent également à l'entreprise de respecter les exigences de la certification LegalSource concernant notamment la disponibilité de la documentation d'enregistrement légal de l'entreprise et la disponibilité des droits d'accès à la ressource.

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>3.3 All relevant records shall be retained for a minimum of five (5) years.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
--	--

Findings:

La vérification des autorisations, enregistrements, rapports et des documents commerciaux de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise conserve ses archives depuis plus de 5 ans. La procédure de CoC (**Exhibit 6**-Procédure CoC IFO) indique que l'entreprise doit conserver la documentation relative à la traçabilité des produits pour au moins 5 ans.

Les exigences du critère sont atteintes.

#### 4. Quality Control & Performance Monitoring

<p>4.1 The Organization shall review its due diligence system at a minimum annually, in order to address any weaknesses.</p> <p><b>NOTE:</b> Internal monitoring shall cover internal entities and group members/sites (where applicable), as well as for any suppliers and sub-suppliers.</p> <p>4.1.1 All non-conformances and corrective actions identified shall be documented.</p> <p>4.1.2 Organization shall ensure that all non-conformances are addressed and corrected in a timely manner.</p> <p>4.1.3 Organization shall make all reports of monitoring available to the Certification Body.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
--	--

**Findings:**

La société IFO SARL a mis à la disposition des auditeurs les fichiers « DD-10 IFO SARL Légalité forestière\_Analyse de risque-Mitigation-Actions\_2020 10\_AUDIT Interne 31-10-20 » et « DD-10-IFO SARL Légalité forestière\_Analyse de risque-Mitigation-Actions\_2021 » qui constituent la preuve d'une revue annuelle du Système de Diligence Raisonnée (SDR) (**Exhibit 3-** DD-10 IFO Légalité forestière\_Analyse de risque-Mitigation-Actions\_2021).

La section 4.5.2 « suivi interne/révision du SDR » de la procédure de Diligence Raisonnée de l'entreprise précise que la revue annuelle du SDR de l'entreprise sera basée en grande partie sur le document DD-10-Analyse des risques-Mitigations-Actions.

L'analyse des documents mis à la disposition des auditeurs montre que l'entreprise analyse les risques d'approvisionnement sur la base des exigences de l'annexe 1 (légalité forestière) et 2 (chaîne d'approvisionnement) de la norme LegalSource Version 2.1.

L'entreprise évalue ainsi :

- Les risques liés à l'accès aux droits légaux d'exploitation;
- Les risques liés au paiement des taxes et impôts;
- Les risques liés aux activités de récolte de la ressource;
- Les risques liés au respect des droits des tiers;
- Les risques liés au transport et au commerce de la ressource.

Le monitoring interne mis en place par l'entreprise lui permet d'identifier les écarts avec les exigences légales applicables à chaque catégorie de risque. L'entreprise étant également détentrice d'un certificat de gestion forestière FSC FM & CoC, les non-conformités émises lors des audits annuels ainsi que les écarts soulevés par les rapports de monitoring interne font l'objet d'un suivi particulier et des mesures de correction sont mises en place pour assurer la conformité de l'entreprise.

Les mesures de correction des écarts constatés sont accompagnées d'un chronogramme de réalisation qui est respecté par l'entreprise.

les différents rapports ont été consultés par les auditeurs.

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>4.2 The Organization shall have procedures to discontinue relationships with suppliers in cases of major or continuous violations of the requirements of this Standard, including:</p> <p>4.2.1 procedures to exclude supply and/or suppliers from its sourcing or production where significant and/or continuous non-compliance is identified; and</p> <p>4.2.2 ensuring that material is not sourced from the supply chain or area in question until risks have been mitigated.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
---	--

Findings:

Malgré que l'entreprise ne s'approvisionne actuellement que sur sa propre concession et ne dispose donc pas de fournisseurs, la procédure de Diligence Raisonnée (**Exhibit 2**-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1) section 4.5.3 « Arrêt d'approvisionnement en cas de violation majeure » prévoit que IFO Sarl mette fin à des éventuelles relations avec des fournisseurs s'il constate des violations majeures ou continues des exigences de la norme LegalSource.

L'entreprise prévoit dans ce cas :

- d'exclure l'approvisionnement et/ou les fournisseurs de son approvisionnement ou de sa production lorsqu'une non-conformité significative et/ou continue est identifiée ; et,
- de s'assurer que le matériel ne provient pas de la chaîne d'approvisionnement ou de la zone en question jusqu'à ce que les risques aient été atténués.

Les exigences du critère sont atteintes.

4.3 The Organization shall have and implement a complaints procedure to address substantiated complaints related to the production or sourcing of material, including:

- 4.3.1 assessment of evidence provided in the complaint within two (2) weeks of its receipt;
- 4.3.2 in cases where evidence is considered relevant, implementation of appropriate corrective actions; and,
- 4.3.3 maintenance of records of all complaints received and actions taken.

Yes  No

**EXHIBIT REQUIRED**

Findings:

L'examen de la procédure de Diligence Raisonnée de l'entreprise IFO (**Exhibit 2**-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1) mise à la disposition des auditeurs a permis de constater que le traitement des plaintes liées à la production ou à la vente de produits est clairement expliqué.

La procédure prévoit que:

- Tout litige relatif aux activités de l'entreprise soit enregistré et classé dans un registre dédié sous format papier et numérique;
- Que trois (03) jour après réception de tout litige/requête, que celle -ci soit enregistrée;
- Que le litige/requête soit analysé et traité dans les deux (02) semaines après sa réception sur la base des informations et preuves fournies par la partie plaignante;
- Que la réponse contenant le plan d'action pour la résolution du litige soit communiqué à la partie plaignante dans les 14 jours suivant la réception de la plainte au cas où après analyse le litige/requêt s'avère fondé;

La consultation du registre des plaintes pour les années 2020 et 2021 a permis aux auditeurs de constater que les dispositions prévues pour le traitement des plaintes liées à la production ou à la vente de produits sont respectées.

Les exigences du critère sont atteintes.

4.4 Where the Organization identifies that products have been placed on the market and/or sold prior to risk being mitigated, the Organization shall:

- 4.4.1 immediately cease to sell any remaining products held in stock;
- 4.4.2 identify all relevant buyers, and advise those customers in writing within three (3) business days and maintain records of that advice;
- 4.4.3 analyze causes and implement measures to prevent re-occurrence;

Yes  No

<p>4.4.4 notify the Certification Body; and,</p> <p>4.4.5 mitigate the causes and allow the Certification Body to evaluate actions taken.</p>	
<p>Findings:</p> <p>La procédure de Diligence Raisonnée de l'entreprise IFO (<b>Exhibit 2</b>-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1) mise à la disposition des auditeurs a permis de constater que la section 4.5.5 « Mise sur le marché des produits non conformes » prévoit que Si IFO identifie que des produits ont été mis sur le marché et/ou vendus avant que le risque ne soit atténué, l'entreprise va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cesser immédiatement de vendre tout produit restant détenu enStock;</li> <li>- identifier tous les acheteurs concernés et conseiller ces clients en</li> <li>- écrire à ces derniers dans les trois (3) jours ouvrables et conserver des enregistrements de cet avis ;</li> <li>- analyser les causes et mettre en œuvre des mesures pour éviter qu'elles ne se reproduisent ;</li> <li>- aviser l'organisme de certification ; et,</li> <li>- atténuer les causes et permettre à l'organisme de certification d'évaluer les actions entreprises.</li> </ul> <p>La consultation des différents enregistrements, et de l'analyse des risques contenant les mesures de mitigations a permis aux auditeurs de constater qu'une telle situation n'est pas encore survenue au sein de l'entreprise.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p><b>5. Scope of the Due Diligence System</b></p>	
<p>5.1 The Organization shall define and document the products within the scope of its DDS, in terms of:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• origin;</li> <li>• species;</li> <li>• supply chains; and,</li> <li>• dates of entry to and exit from the scope for each product.</li> </ul> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La portée du certificat LegalSource est l'UFA Ngombé et son site de transformation jusqu'à la prise de possession par le client INTERHOLCO. La portée du certificat est décrite dans le système de diligence raisonnée (<b>Exhibit 2</b>-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La seule concession forestière concernée est l'UFA NGOMBE;</li> <li>- Les essences concernées sont celles accordées par les autorisations annuelles de coupe;</li> <li>- La chaîne de traçabilité prend en compte les bois depuis l'inventaire, leur transport vers l'usine de transformation, leur transformation en débités et lamellés-collés et la vente de des grumes, débités et lamellés-collés à la société-mère INTERHOLCO.</li> <li>- Les dates d'entrée et de sortie des produits comprennent la période allant de l'abattage des bois inventoriés à leur vente à la société-mère INTERHOLCO.</li> </ul> <p>L'entreprise a clairement documenté l'ensemble de ses produits dans la portée du certificat LegalSource (<b>Exhibit 5</b>-Liste des produits LegalSource IFO Sarl).</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>5.2 The Organization shall ensure that materials included within the scope of the DDS are not mixed with materials that are excluded from the scope of the DDS.</p> <p><b>NOTE:</b> Organizations may exclude material already placed on EU market from the LegalSource scope; however, this material, or</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>



products that have been mixed with this material, shall not be sold with a product-related LegalSource claim.	
<p>Findings:</p> <p>La portée du Système de Diligence Raisonnée et de la certification LegalSource recherchée par l'entreprise IFO Sarl est limitée à l'UFA NGOMBE. L'entreprise ne détient pas une autre concession forestière et ne s'approvisionne pas auprès de fournisseurs externes.</p> <p>Le fonctionnement actuel de l'entreprise limite au maximum le risque de mélange de produits couverts par le certificat LegalSource avec des produits qui sont hors de la portée du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p><b>6. Access to Information</b></p>	
<p>6.1 The Organization shall have and maintain the following information about products included within the scope of its DDS:</p> <p>6.1.1 the type of product;</p> <p>6.1.2 the common and scientific name of tree species</p> <p>6.1.3 quantity of material produced or purchased and sold;</p> <p>6.1.4 the country of origin and, where necessary, the sub-national region of harvest or the concession of harvest;</p> <p>6.1.5 name and location of origin or supplier from where the Organization has sourced material;</p> <p>6.1.6 name and address of buyers to which the Organization has supplied products; and,</p> <p>6.1.7 the certification/verification status of the material.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>Le domaine d'application du Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise est précisé dans la procédure de Diligence Raisonnée Version 9.1 (voir section 5. Domaine d'application du SDR) mise à la disposition des auditeurs (<b>Exhibit 2</b>-Procédure de Diligence Raisonnée version 2.1).</p> <p>Conformément aux exigences du critère et de ses indicateurs, l'entreprise dispose d'informations sur les produits compris dans la portée de son SDR et notamment des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur 6.1.1 : Les produits compris dans la portée du SDR sont : les grumes, fourches, les débités, les lamellés-collés etc. issus de la concession forestière UFA NGOMBE ou produits à partir de grumes provenant de cette concession;</li> <li>- Indicateur 6.1.2 : La liste des essences récoltées (avec leurs noms scientifiques) et des produits inclus dans la portée du certificat est indiquée dans le document IFO_CoC_02_Procedure CoC - Liste de produits certifiés (<b>Exhibit 10</b>- Liste des produits inclus dans le champ d'application de la vérification LegalSource™);</li> <li>- Indicateur 6.1.3 : Les volumes de chaque type de produit est enregistré dans les bases de données internes de l'entreprise (logiciel GestionBois) et disponibles à la demande. Les informations de traçabilité sont saisies pour chaque tige dans le logiciel GestionBois;</li> <li>- Indicateur 6.1.4 : Tous les produits couverts par le certificat LegalSource proviennent de l'UFA NGOMBE qui est localisé dans la Province de la SANGHA en République du Congo;</li> <li>- Indicateur 6.1.5 : L'entreprise ne s'approvisionne pas auprès de fournisseurs de bois fournisseurs tiers et n'a pas planifié de le faire. Elle s'approvisionne exclusivement en grumes dans l'UFA NGOMBE ;</li> <li>- Indicateur 6.1.6 : Le principal client de la société IFO est la société INTERHOLCO qui est la maison-mère de l'entreprise;</li> <li>- Indicateur 6.1.7 : Le statut de certification des produits est précisé sur les factures de</li> </ul>	

vente. Les exigences du critère sont atteintes.	
6.2	<p>The Organization shall have access to information about the origin of material to a level that allows it to:</p> <p>6.2.1 conclude that the material originates from Forest Sources or supply chains with low risk of legal violations or that potential risks have already been mitigated; OR</p> <p>6.2.2 effectively identify, specify and mitigate risks of producing or receiving illegally harvested or traded material.</p>
	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Dans le cadre du suivi de son SDR, la société IFO Sarl dispose de toutes les informations lui permettant de vérifier à tout moment la légalité des produits qu'elle met sur le marché.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise ne s'approvisionne que dans l'UFA NGOMBE dont elle est concessionnaire et dans laquelle elle a la maîtrise de toutes ses activités de façon à limiter les risques d'illégalité au maximum;</li> <li>- L'entreprise a réalisé une analyse de risques dans le cadre de son SDR. Les risques sont analysés au niveau pays et au niveau de la concession forestière (UFA NGOMBE). Des risques faibles et des risques spécifiés sont identifiés au niveau de la concession;</li> <li>- Des actions sont proposées pour l'atténuation des tous les risques identifiés (risques faibles ou spécifiés). Au cas où ces actions sont couvertes par le certificat FSC de l'entreprise, les actions de mise en conformité par rapport à cette certification sont considérées comme mesures d'atténuation des risques;</li> <li>- L'analyse des risques identifie également les documents pertinents pour l'atténuation des risques et leur lieu d'archivage au sein de l'entreprise;</li> </ul> <p>La consultation des différents rapports d'activité et de monitoring ainsi que la revue annuelle de l'analyse des risques a permis aux auditeurs de constater que les actions correctives de mitigation des risques sont effectivement mises en œuvre.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
6.3	<p>The Organization shall ensure that all information listed under requirement 6.1 of this standard is kept up to date.</p> <p>6.3.1 The Organization shall ensure that suppliers notify the Organization of changes to supply chains prior to these changes being made.</p>
	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Les informations du critère 6.1 mises à la disposition des auditeurs par l'entreprise sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits compris dans la portée du SDR sont : les grumes, fourches, les débités, les lamellés-collés etc. issus de la concession forestière UFA NGOMBE;</li> <li>- La liste des essences (avec leurs noms scientifiques) et produit dans la portée du certificat est indiquée dans le document IFO_CoC_02_Procedure CoC - Liste de produits certifiés;</li> <li>- Les volumes de chaque type de produit est enregistré dans les bases de données internes de l'entreprise (logiciel GestionBois) et disponibles à la demande. Les informations de traçabilité sont saisies pour chaque tige dans le logiciel GestionBois;</li> <li>- Tous les produits couverts par le certificat LegalSource proviennent de l'UFA NGOMBE qui est localisé dans la Province de la SANGHA en République du Congo;</li> <li>- L'entreprise ne s'approvisionne pas auprès de fournisseurs de bois fournisseurs tiers et n'a pas planifié de la faire ;</li> <li>- Le principal client de la société IFO est la société INTERHOLCO qui est la maison-mère de</li> </ul>	

<p>l'entreprise;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le statut de certification des produits est précisé sur les factures de vente.</li> </ul> <p>Au moment de l'audit 2021, ces informations restent les mêmes et dans sa procédure de Diligence Raisonnée, l'entreprise prévoit d'informer l'organisme de certification chaque fois que des changements pourront survenir dans ces informations de base sur son SDR.</p> <p>Pour le moment l'entreprise ne s'approvisionne pas en bois auprès de fournisseurs tiers et n'envisage pas de le faire. Au cas où cette situation venait à changer, l'entreprise mettra en œuvre les procédures adaptées.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>6.4 The Organization shall ensure access to information about the origin and supply chain of materials, by:</p> <p>6.4.1 informing suppliers about its publicly available policy (see 1.1) and relevant elements of this Standard, and, where relevant, request that suppliers provide the information to their sub-suppliers through the supply chain;</p> <p>6.4.2 where applicable, acquire consent from suppliers to allow the Organization and/or external auditors to conduct audits for the purpose of verifying compliance with this Standard; and</p> <p>6.4.3 where relevant, identify a representative of each supplier who will be responsible for compliance with applicable elements of this Standard.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>Tous le bois commercialisés par l'entreprise proviennent de L'UFA NGOMBE. IFO SARL ne ne s'approvisionne pas en bois auprès de fournisseurs tiers et n'envisage pas de le faire. Au cas où cette situation venait à changer, l'entreprise mettra en œuvre les procédures adaptées.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p><b>7. Risk Assessment</b></p>	
<p>7.1 The Organization shall not source nor produce wood from countries with sanctions imposed on timber imports or exports by the UN Security Council, the EU Council, or other bans applicable in the country of operation.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>L'Entreprise s'approvisionne uniquement de l'UFA NGOMBÉ localisée dans la Province de la Sangha en République du Congo. Le Congo ne fait pas l'objet de sanction ou d'embargo concernant l'exportation ou l'importation de bois.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>7.2 The Organization shall not source nor produce wood from countries or sub-national regions with prevalence of armed conflicts for which conflict timber may be a risk.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>L'Entreprise s'approvisionne uniquement de l'UFA NGOMBÉ localisée dans la Province de la Sangha en République du Congo. Le Congo en général et la Province de la Sangha en particulier ne sont pas sous le coup de conflits armés au moment de l'audit.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>7.3 The Organization shall assess and specify the level of risk of illegal forest products being produced or entering the supply chain, including the following:</p> <p><b>NOTE:</b> The Organization shall ensure that risk assessment is</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>

<p>conducted for all the Organization’s own entities as well as all supply chain within the scope of the DDS.</p> <p>7.3.1 risk of legal violations related to forest harvesting activities;</p> <p>7.3.2 risk of legal violations in relation to trade and transport of the products; and</p> <p>7.3.3 risk that the material is mixed with material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	
<p>Findings:</p> <p>L’examen du fichier d’analyse des risques (<b>Exhibit 3</b>-DD-10 IFO Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021) a permis aux auditeurs de constater que les différents types de risques sont identifiés au niveau du pays et au niveau de la concession forestière (UFA NGOMBE) et sont caractérisés en risques faibles ou risques spécifiés en fonction du niveau de gravité dans l’approvisionnement légal de l’entreprise en ressource bois.</p> <p>Les risques identifiés par l’analyse des risques sont les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques identifiés sont relatifs aux droits légaux d’exploitation;</li> <li>- Les risques liés au paiement des taxes et impôts applicables aux activités de l’entreprise;</li> <li>- Les risques liés aux activités liées à l’abattage du bois;</li> <li>- Les risques liés au respect des droits des tiers;</li> <li>- Les risques liés au Commerce et au transport;</li> <li>- Les risques liés au mélange de produits légaux avec des produits illégaux ou d’origine non contrôlée pendant les étapes de production.</li> </ul> <p>L’analyse des risques précise également les actions d’atténuations à mettre en œuvre pour chaque risque identifié ainsi que la documentation pertinente consultable permettant de vérifier l’atténuation effective des risques identifiés avec le lieu d’archivage au sein de l’entreprise.</p> <p>Cette organisation permet de rendre disponible aux auditeurs dans un laps de temps court les preuves d’atténuation des risque sidentifiés.</p> <p>La société IFO Sarl étant également détentrice d’un certifiat FSC FM&amp;CoC sur l’UFA NGOMBE, l’atténuation de certains risques identifiés est couverte par les actions mises en œuvre par l’entreprise pour assurer sa conformité avec les exigences de la certification FSC. Dans ces cas, le tableau d’analyse des risques précise si l’atténuation des risques est couverte par la certification FSC.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>7.4 The Organization shall assess relevant forest source or supply chain information to ensure that:</p> <p>7.4.1 information is relevant to indicate legality and ensure compliance with this standard;</p> <p>7.4.2 information is valid and verifiable; and,</p> <p>7.4.3 information can be related to the relevant product or supply chain.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La chaîne d’approvisionnement de l’entreprise est relativement simple, puisque IFO SARL s’approvisionne uniquement en bois dans l’UFA NGOMBÉ localisée en République du Congo, laquelle concession est aménagée par l’entreprise et certifiée FSC.</p> <p>Le constat fait au critère 6.1 plus haut décrit la traçabilité des produits de l’inventaire aux produits finaux. L’analyse de risque présentée aux auditeurs couvre tous les risques associés à la chaîne d’approvisionnement (UFA NGOMBE).</p>	

Cette analyse de risques permet en temps réel aux auditeurs de se faire une idée du statut de légalité de l'entreprise et de la conformité des activités de l'entreprise avec les exigences de la norme LegalSource applicable.

Les informations de l'analyse de risques sont relative à toutes les essences de la chaîne d'approvisionnement et à tous les produits commercialisés par l'entreprise (grumes, débités, lamellés-collés)

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>7.5 Where an Organization uses third-party certification systems, it shall ensure that the system provides assurance of low risk of illegal harvest, trade and transport and mixing (see requirement 7.3).</p> <p>7.5.1 The Organization shall make a record of the evaluation of the certification system.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p> <p>7.5.2 Any gaps or risks identified in the evaluation of the certification system shall be mitigated (refer to section 8).</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
--	--

**Findings:**

Dans le cadre de ses activités forestières, la société IFO Sarl est détentrice de la certification FSC FM&CoC qui est une certification forestière de gestion durable tierce partie. Les exigences de cette certification ne permettent pas à l'entreprise de faire certifier des bois d'origine illégale ou récolés illégalement par l'entreprise ou ses fournisseurs.

Cette certification regarde à la régularité des activités de récolte du bois, de transport et de transformation. La certification FSC assure aussi que le bois certifié n'est pas melangé avec du bois non certifié ou du bois couvert par une autre certification.

D'autre part comme constaté dans le fichier d'analyse des risques (**Exhibit 3-DD-10 IFO Légalité forestière\_Analyse de risque-Mitigation-Actions\_2021**), la certification FSC constitue un bon moyen de mitigation/atténuation des risques identifiés.

Tous les écarts (non-conformités) constatés lors des audits doivent être corrigés dans des délais allant de 3 mois à un an pour que l'entreprise conserve son statut d'entreprise certifiée et les différents rapports d'audits des années 2019 et 2020 ont été présentés aux auditeurs.

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>7.6 Where a certification system is used, following an Organization's conclusion that it fulfils the requirements as per 7.5, the Organization shall also:</p> <p>7.6.1 confirm that all information required by the specific system has been gathered for each certified product; and</p> <p>7.6.2 ensure the information related to the certification claim is valid and accurate.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
---	--

**Findings:**

Les constats faits pour le critère 7.5 ci-dessus montrent que la société IFO Sarl est détentrice d'un certificat de Gestion forestière durable FSC FM & CoC ainsi qu'un certificat LegalSource sur l'UFA NGOMBE. Tous les produits récoltés dans cette concession sont couvert par ces certificats et toutes les informations sont disponibles sur chaque catégorie de produits.

L'entreprise ne peut commercialiser ses produits sous les différents labels de certification que lorsque les conclusions des audits montrent que l'entreprise respecte les exigences des normes applicables.

Les exigences du critère sont atteintes.

<p>7.7 The Organization shall document the risk assessment process and provide justification for the level of risk specified for each individual origin or supply chain.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
--	--

EXHIBIT REQUIRED	
<p>Findings:</p> <p>Le fichier d'analyse des risques présenté aux auditeurs (<b>Exhibit 3-DD-10 IFO Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021</b>) présenté aux auditeurs identifie les risques au niveau pays et au niveau de la concession en fonction des exigences de la norme LegalSource applicable.</p> <p>Les risques sont classifiés en risques faibles et risques justifiés en fonction de leur gravité et de leur ampleur dans l'approvisionnement légal de l'entreprise en ressource bois.</p> <p>L'analyse des risques précise également les actions d'atténuations à mettre en œuvre pour chaque risque identifié ainsi que la documentation pertinente consultable permettant de vérifier l'atténuation effective des risques identifiés avec le lieu d'archivage au sein de l'entreprise.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
7.8	<p>The risk assessment shall determine the level of risk as either <i>low risk</i> or <i>specified risk</i>.</p> <p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>Le fichier d'analyse des risques mis à la disposition des auditeurs (<b>Exhibit 3-DD-10 IFO Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021</b>) identifie au niveau de la concession, un risque faible pour la grande majorité des catégories et sous-catégories de risques, et un risque spécifié pour trois catégories (Accès illégal aux ressources forestières « bois », corruption et manque de transparence dans l'allocation des licences de concession, licence de concession non valide).</p> <p>La plupart des risques identifiés au niveau pays sont considérés comme des risques spécifiés en fonction de réalités propres au Bassin du Congo.</p> <p>Des mesures d'atténuation sont proposées et mises en œuvre pour chacun des risques identifiés au niveau de la concession.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
7.9	<p>The risk assessments shall be reviewed at least annually and revised whenever changes occur that alter the risk characteristics.</p> <p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La révision annuelle de l'analyse de risque est prévue dans la procédure de diligence raisonnée de l'organisation à la section 1.4.2.</p> <p>Les auditeurs ont consulté les fichiers « DD-10-IFO SARL Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2019 », « DD-10 IFO SARL Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2020 10_AUDIT Interne 31-10-20 » et « DD-10-IFO SARL Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021 » qui constituent la preuve d'une revue annuelle du Système de Diligence Raisonnée (SDR) depuis sa mise en place.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<h2>8. Risk Mitigation</h2>	
8.1	<p>The Organization shall develop and implement efficient and justified measures for mitigating any specified risks for any of the categories in 7.3.1, 7.3.2 or 7.3.3 and shall take the following actions, where applicable:</p> <p>8.1.1 For specified risk of legal violations related to forest harvesting activities in the country or area of harvest, the Organization shall ensure compliance with the relevant requirements in Annex 1.</p> <p>8.1.2 For specified risk of legal violations in relation to transport and trade of the products, including</p> <p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>

<p>declaration and classification of the material for Customs, the Organization shall ensure compliance with relevant requirements of Annex 2.</p> <p>8.1.3 For specified risk of the material being mixed or substituted with other material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage, the Organization shall ensure appropriate controls.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	
<p>Findings:</p> <p>L'analyse de risques de la société IFO SARL présentée aux auditeurs (<b>Exhibit 3-DD-10 IFO Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021</b>) identifie au niveau de la concession, un risque faible pour la grande majorité des catégories et sous-catégories de risques, et un risque spécifié pour trois catégories liées tous aux droits légaux d'exploitation (Accès illégal aux ressources forestières « bois », corruption et manque de transparence dans l'allocation des licences de concession, licence de concession non valide).</p> <p>Les risques identifiés de manière générale par l'analyse des risques sont les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques identifiés sont relatifs aux droits légaux d'exploitation;</li> <li>- Les risques liés au paiement des taxes et impôts applicables aux activités de l'entreprise;</li> <li>- Les risques liés aux activités liées à l'abattage du bois;</li> <li>- Les risques liés au respect des droits des tiers;</li> <li>- Les risques liés au Commerce et au transport;</li> <li>- Les risques liés au mélange de produits légaux avec des produits illégaux ou d'origine non contrôlée pendant les étapes de production.</li> </ul> <p>Aucun risque spécifié lié à la récolte (8.1.1), au transport et au commerce (8.1.2) ou au mélange des produits (8.1.3) n'est identifié.</p> <p>Toutefois, IFO SARL fait preuve de prudence dans la gestion des risques en identifiant et mettant en œuvre des mesures de mitigation, comme la mise en œuvre des principes, critères et indicateurs de la certification FSC, les audits internes, les contrôles post-exploitation entre autres même pour les risques faibles.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>8.2 The Organization shall document and justify the effectiveness of risk mitigation measures.</p> <p><b>EXHIBIT REQUIRED</b></p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La norme LegalSource demande qu'IFO SARL propos des mesures de mitigation lorsque des risques sont identifiés. Les mesures de mitigation sont nécessaires seulement lorsqu'il y existe un risque spécifié. L'entreprise est allée au-delà en proposant des mesures de mitigation pour l'ensemble des risques identifiés y compris les risques faibles.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les auditeurs n'ont toutefois analysé que les mesures de mitigations proposées pour les risques spécifiés identifiés et leur mise en œuvre effective par l'entreprise.</p> <p>L'analyse de risques de la société IFO SARL présentée aux auditeurs (<b>Exhibit 3-DD-10 IFO Légalité forestière_Analyse de risque-Mitigation-Actions_2021</b>) identifie au niveau de la concession, un risque faible pour la grande majorité des catégories et sous-catégories de risques, et un risque spécifié pour trois catégories liées tous aux droits légaux d'exploitation (Accès illégal aux ressources forestières « bois », corruption et manque de transparence dans l'allocation des licences de concession, licence de concession non valide).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accès illégal aux ressources forestières « bois », l'entreprise propose comme mesure de mitigation la mise en oeuvre des contrôles pour identifier et signaler à l'administration forestière les activités illégales identifiées (comme l'exploitation artisanale du bois d'oeuvre dans la concession), la mise en place des barrières de</li> </ul>	

<p>contrôle et d'une USLAB. Le choix de ces mesures de mitigation par l'entreprise est justifié et les documents consultés (rapports internes de suivi-monitoring des activités) par les auditeurs montrent que ces mesures sont effectivement mises en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant le risque de corruption et de manque de transparence dans l'allocation des licences de concession, l'entreprise considère que du fait que l'allocation de la concession se soit passée en 1999 en conformité avec les exigences légales applicables à cette époque;</li> <li>- Concernant le risque que l'entreprise détienne une licence de concession non valide, l'entreprise propose comme mesure d'atténuation un certain nombre de documents légaux permettant de démontrer la régularité du processus d'accès et de renouvellement du contrat de licence liant l'entreprise à l'Etat Congolais. Les documents permettant la mitigation de ce risque sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La Convention d'Aménagement et de transformation industrielle (CAT), renouvelée par l'entreprise en 2008 pour 25 ans;</li> <li>b) Les Procès-Verbaux des réunions d'information de la société IFO concernant attribution de l'UFA NGOMBE;</li> <li>c) L'Autorisation d'installation (Autorisation d'entreprise) de la société IFO sur le site de NGOMBEvoir Lettre N°00507/MEFPRDI du 28/04/2000</li> <li>d) Le Décret de classement de l'UFA NGOMBE par Arrêté N°8163/MEF/CAB du 29/12/2007</li> </ul> </li> </ul> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p>8.3 The Organization shall not produce, process, trade or transport forest products under the scope of its due diligence system if:</p> <p>8.3.1 the origin is unknown; or</p> <p>8.3.2 a conclusion of specified risk of illegal harvesting or trade has been made and for which insufficient risk mitigation action has been applied.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La procédure de Diligence Raisonnée de l'entreprise (DD-02 IFO Procedure de Diligence Raisonnée - v2.1 Dec 2021) mentionne clairement que « IFO SARL ne va pas produire, transformer, échanger ou transporter des produits forestiers dans le cadre de son système de diligence raisonnée si l'origine est inconnue; ou une conclusion du risque spécifié d'abattage ou de commerce illégal a été établie et pour laquelle des mesures d'atténuation des risques appliquées sont insuffisantes ».</p> <p>Au moment de l'audit, l'entreprise s'approvisionne exclusivement dans l'UFA NGOMBE dont elle est concessionnaire et n'envisage pas de s'approvisionner en bois auprès d'une tierce partie. Malgré que l'entreprise s'approvisionne uniquement dans sa propre concession forestière, elle a réalisé une analyse de risque et proposé des mesures de mitigation tel que recommandé par la certification LegalSource.</p> <p>Le bois utilisé et vendu par l'entreprise fait donc l'objet d'une vérification permanente permettant d'éviter les situations soulevées par les indicateurs du critère.</p> <p>Les échanges avec le Responsable du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que la mise en œuvre du SDR de l'entreprise est régulièrement suivi et que toute la matière ligneuse utilisée par l'entreprise vient de l'UFA NGOMBE sur laquelle l'analyse des risques a conclu à des risques d'illégalité faibles.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<p><b>9. LegalSource Certification Claims</b></p>	
<p>9.1 For products that are covered by the scope of the LegalSource certification, the Organization may make a product-related certification claim on sales and transport documents.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>Les procédures décrivant l'utilisation des déclarations LegalSource sur les factures et pour usage promotionnel se trouvent dans la section 11 « Utilisation des marques de FSC™ ou NEPCON</p>	



LegalSource™ » de la Procédure de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021).

Les auditeurs ont constaté que la déclaration LegalSource (mention LegalSource™ suivi du numéro de certificat) apparaît sur les documents de vente de l'entreprise (factures).

Les auditeurs ont ainsi pu consulter un échantillon de factures de vente (**Exhibit 11**-Factures de vente IFO Sarl 2021) et constater que celles-ci portent conjointement les numéros des certificats LegalSource et FSC de l'entreprise.

Les exigences du critère sont atteintes.

9.2 When making a LegalSource sales claim, the Organization shall include its LegalSource certification code on the related sales documentation.

Yes  No

Findings:

Les procédures décrivant l'utilisation des déclarations LegalSource sur les factures se trouvent dans la section 10.3.1 de la Procédure de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021) de l'entreprise.

Les auditeurs ont constaté que la déclaration LegalSource (mention LegalSource™ suivi du numéro de certificat) apparaît sur les documents de vente de l'entreprise (factures).

Les auditeurs ont ainsi pu consulter un échantillon de factures de vente (**Exhibit 11**-Factures de vente IFO Sarl 2021) et constater que celles-ci portent conjointement les numéros des certificats LegalSource et FSC de l'entreprise.

Les exigences du critère sont atteintes.

9.3 The Organization shall not make on-product LegalSource claims or labels.

Yes  No

Findings:

Les conditions de la mise en œuvre de cette exigence sont décrite dans la section 11 de la Procédure de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021) « Utilisation des marques de FSC™ ou NEPCon LegalSource™ ».

La procédure n'autorise pas de marquage sur produit dans le cadre de la certification LegalSource (section 11.1) et les constats faits par les auditeurs sur le terrain montrent que cette disposition est respectée par les travailleurs de l'entreprise.

Aucun cas de marquage sur produit de la marque de commerce LegalSource ou du numéro de certificat n'a été constaté par les auditeurs.

Les exigences du critère sont atteintes.

9.4 The Organization may make general promotional claims about its LegalSource conformance status.

Yes  No

Findings:

Les conditions de la mise en œuvre de cette exigence sont décrite dans la section 11 de la Procédure COC « Utilisation des marques de FSC™ ou NEPCon LegalSource™ ».

Les règles d'utilisation promotionnelle de la marque LegalSource est précisée à la section 11.2 de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021). Il est explicitement demandé à l'entreprise de s'adresser à l'organisme de certification et d'obtenir les autorisations nécessaires avant l'utilisation de la marque de commerce LegalSource.

Pour le moment, les documents internes de la société IFO Sarl consultés par les auditeurs montrent que l'entreprise ne fait pas d'usage promotionnel de la marque de commerce LegalSource.

9.5 When making a LegalSource sales claim, the Organization shall include its LegalSource certification code on the promotional material alongside the claim.

Yes  No

Findings:

Les procédures décrivant l'utilisation des déclarations LegalSource sur les factures se trouvent dans la section 10.3.1 de la Procédure de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021) de l'entreprise.

Les auditeurs ont constaté que la déclaration LegalSource (mention LegalSource™ suivi du numéro de certificat) apparaît sur les documents de vente de l'entreprise (factures).

Les auditeurs ont ainsi pu consulter un échantillon de factures de vente (**Exhibit 11**-Factures de vente IFO Sarl 2021) et constater que celles-ci portent conjointement les numéros des certificats LegalSource et FSC de l'entreprise.

Les exigences du critère sont atteintes.

9.6 The Organization shall submit all claims related to the LegalSource program to the Certification Body for review and approval prior to use.

Yes  No

**Findings:**

Les conditions de la mise en œuvre de cette exigence sont décrite dans la section 11 de la Procédure COC « Utilisation des marques de FSC™ ou NEPCon LegalSource™ ».

Les règles d'utilisation promotionnelle de la marque LegalSource est précisée à la section 11.2 de Chaîne de Contrôle COC-traçabilité (version de Novembre 2021). Il est explicitement demandé à l'entreprise de s'adresser à l'organisme de certification et d'obtenir les autorisations nécessaires avant l'utilisation de la marque de commerce LegalSource.

La consultation d'un échantillon de documents de vente a permis aux auditeurs de constater que la déclaration LegalSource (mention LegalSource™ suivi du numéro de certificat) apparaît sur les documents de vente de l'entreprise (factures).

Les auditeurs ont ainsi pu consulter un échantillon de factures de vente (**Exhibit 11**-Factures de vente IFO Sarl 2021) et constater que celles-ci portent conjointement les numéros des certificats LegalSource et FSC de l'entreprise.

L'entreprise a obtenu la certification LegalSource en 2020 et les approbations d'usage de la marque ont été accordées par Preferred By nature avant tout usage de la marque LegalSource.

Les exigences du critère sont atteintes.

## F. Legal Compliance at the Forest Level (CONFIDENTIAL)

(LS-02 NEPCon LegalSource Standard, Annex 1)

Forest Management Enterprise (FME) Information	
FME jurisdiction:	Unité Forestière d'aménagement en République du Congo
Forest zone classification	Tropical
Area under forest type	
• Natural	1 159 643 hectares
• Plantation	
• Semi-natural, mixed plantation and mixed forest	
Total area of production forest (area where timber may be harvested, all forest types)	798 182 hectares
Total area of FME	1 159 643 hectares

Scope of the Evaluation				
Type of Evaluation:				single FMU
All forest land owned or managed by the FME is included in the scope of this verification (see full list below).				<input checked="" type="checkbox"/>
Some FMUs under the management of the FME are excluded from the verification (see full list below).				<input type="checkbox"/>
FMU name	Location	Owner	Area (ha)	Total Area (ha)
<i>FMUs Included in Verification</i>				
1. UFA NGOMBE	Department de la Sangha, district de MOKEKO	IFO SARL	1 159 643	1 159 643

Species Included in the Scope
Scientific Name (Common/ Trade Name)
<b>Essences principales:</b>
<i>Azelia bipindensis</i> (Doussié); <i>Albizia ferruginea</i> (Iatandza); <i>Albizia glaberrima</i> , <i>Albizia adianthifolia</i> : (Essak) <i>Alstonia congensis</i> , <i>Alstonia boonei</i> (Emien) <i>Anopyxis klaineana</i> (Bodjioa) <i>Autranella congolensis</i> (Mukulungu); <i>Beilschmiedia congolana</i> (Kanda); <i>Beilschmiedia obsura</i> . (Kanda); <i>Chrysophyllum lacourtianum</i> , <i>Chrysophyllum beguei</i> (Longhi) <i>Copaifera mildbraedii</i> (Etimoé); <i>Detarium macrocarpum</i> (Mambodé) <i>Diospyros crassiflora</i> (Ébony); <i>Entandrophragma angolense</i> (Tiama); <i>Entandrophragma candollei</i> (Kossipo); <i>Entandrophragma cylindricum</i> (Sapelli); <i>Entandrophragma utile</i> (Sipo); <i>Erythrophleum ivorense</i> (Tali);
<b>Essences de promotion :</b>
<i>Fagara heitzii</i> , <i>Fagara macrophylla</i> (Olon) <i>Gilbertiodendron dewevrei</i> (Limbali); <i>Guarea cedrata</i> (Bossé Claire); <i>Khaya anthotheca</i> (Acajou); <i>Klainedoxa gabonensis</i> (Eveuss)

*Lophira alata* (Azobé);  
*Lovoa trichilioides* (Dibétou);  
*Milicia excelsa* (Iroko);  
*Millettia laurentii* (Wengué);  
*Nauclea diderrichii* (Bilinga)  
*Pericopsis elata* (Afrormosia)  
*Piptadeniastrum africanum* (Dabema)  
*Pterocarpus soyauxii* (Padouk rouge);  
*Ricinodendron heudelotii* (Essessang) ;  
*Staudtia kamerunensis* (Niové)  
*Terminalia superba* (Fraké, Limba);

#### List of Approved Contractors (logging, haulage, transport, etc.)

Contractor Legal Name	Contractor Address
<b>Sous-traitants sur site et en forêt</b>	
COTRAF	Congo
LCPG	Congo
SOMAC	Congo
TRANSPORT JEANNOT CONGO	Congo
<b>Transporteurs congolais</b>	
LA PAIX	Congo
SOCOTRANS	Congo
SLBC	Congo
FORTIS LOGISTIQUE	Congo
HMR	Congo
<b>Transporteurs camerounais</b>	
ETS TCHIOGOUO	Cameroun
TJK	Cameroun
DELTA TRANSPORT	Cameroun
UTT	Cameroun
<b>Transitaire</b>	
OKIELI BUSINESS	Congo
<b>Autres prestataires</b>	
SERVTEC	Congo
SOPREF	Congo

## Standard Checklist

The following section summarises the Organisation's compliance with NEPCon LegalSource standard requirements (LS-02 NEPCon LegalSource Standard, Annex 1)

Standard Requirement	Conformance Assessment
<b>1. Legal rights to harvest</b>	
<p><b>General requirement:</b> The legal status of the FME shall be clearly defined and its boundaries delineated. The legal right to operate has been legally obtained and includes legal right to operate and to harvest timber from within the defined FMU.</p>	
<b>1.1 Land tenure and management rights</b>	
<input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)	
1.1.1. The Land registry shall confirm ownership and validity of property deed.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl a fourni aux auditeurs sa Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) N°5/MEF/CAB/DGEF du 31/12/2008, l'arrêté d'approbation de cette CAT</p>	

(N°10357/MEF/CAB du 31/12/2008), le plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE approuvé par décret 2009/210 du 21 juillet 2009, la carte d'identité professionnelle du bois n°0020/DGEF du 25/09/2019 du Directeur Général de la société IFO valide pour une durée de 5 ans et les autorisations de coupe annuelle de l'AAC<sub>5</sub> 2020 et de l'AAC<sub>6</sub> 2021 de l'UFP3, qui lui permettent de mener légalement ses activités au sein de l'UFA NGOMBÉ.

Les échanges avec les représentants de l'Administration forestière (Directeur des Forêts, Coordonnateur PROGEPP) pendant l'audit ont permis de constater que les droits d'accès de la société IFO à l'UFA NGOMBE et aux essences forestières qu'elle extrait ont été légalement accordés par l'Administration en charge des forêts et ne souffrent d'aucune contestation.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

1.1.2. Tax authorities shall confirm valid tax registration.

Yes  No

N/A

Findings:

La société IFO Sarl est enregistrée auprès de l'Administration fiscale sous le Numéro d'Identifiant Unique (NIU) N° M2005110000351115. Ce numéro d'identifiant est utilisé par l'entreprise lors de ses différentes opérations de paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières en République du Congo.

La société IFO Sarl a mis à la disposition des auditeurs les preuves de paiement des taxes d'abattage, de superficie, de déboisement et d'environnement de pour 2020. La vérification des preuves de paiement et l'entretien avec la Direction départementale de l'Économie forestière, à Ouessou, ont démontré la conformité d'IFO SARL sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement) conformément à la législation forestière et environnementale en vigueur.

Les auditeurs n'ont pas pu échanger avec les représentants locaux de l'Administration fiscale lors de l'audit qui s'est déroulé totalement en ligne et n'ont donc pas pu vérifier directement avec ceux-ci la validité de l'enregistrement de la société IFO auprès de l'Administration fiscale. Toutefois, aucun cas de dispute ou de conflit sur le règlement des taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise n'a été porté à la connaissance des auditeurs.

Ce point a toutefois été vérifié lors de l'audit d'enregistrement de l'entreprise et les représentants de l'Administration fiscale rencontrés avaient clairement reconnu l'enregistrement de l'entreprise auprès de l'Administration fiscale.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

1.1.3. The business register shall confirm valid business licenses to operate within the jurisdiction.

Yes  No

N/A

Findings:

Les auditeurs ont constaté l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) depuis 2019, sous le numéro RCMM 17B016, au centre de formalités des entreprises (Administration fiscale) sous le NIU M2005110000351115, à la CNSS sous le N°47990.

Ces différents enregistrements lui permettent de mener ses activités sur le territoire Congolais et de faire les déclarations et paiement des impôts, taxes et redevances applicables à ses activités.

Les auditeurs n'ont toutefois pas pu échanger avec les représentants locaux de l'Administration fiscale et en charge des activités commerciales lors de l'audit qui s'est déroulé totalement en ligne et n'ont donc pas pu vérifier directement avec ceux-ci la validité de l'enregistrement de la société IFO auprès de l'Administration commerciale.

Toutefois, aucun cas de dispute ou de conflit sur le règlement des taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise n'a été porté à la connaissance des auditeurs.

Ce point a toutefois été vérifié lors de l'audit d'enregistrement de l'entreprise et les représentants de l'Administration commerciale rencontrés avaient clairement reconnu l'enregistrement de l'entreprise auprès de l'Administration commerciale.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
1.1.4. In areas with land ownership conflicts, consultation with neighbours, local communities and others shall confirm that land tenure rights are clear.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl est titulaire d'un contrat de concession avec l'Etat Congolais dans le cadre de l'exploitation de l'UFA NGOMBE. Dans le cadre de ses activités et en conformité avec les exigences légales applicables, l'entreprise a élaboré un plan d'aménagement pour cette concession forestière et celui-ci a été approuvé par l'Administration forestière puis adopté par Décret pris en conseil de Ministres.</p> <p>Au moment de l'audit, aucun conflit foncier n'a été porté à la connaissance des auditeurs ou constaté entre les différentes parties prenantes et l'entreprise pour l'accès à l'UFA NGOMBE. Les échanges avec les représentants des communautés locales ont permis aux auditeurs de confirmer ce constat et de constater que les droits et devoirs des différentes parties sur l'UFA NGOMBE sont bien connus.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.5. Stakeholder consultation shall confirm that registration of FME has been granted following legally prescribed processes.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl (Industrie Forestière de Ouesso), filiale Congolaise du Groupe DANZER a hérité des actifs de la Société Congolaise des Bois de Ouesso par contrat de cession. L'entreprise s'est installée officiellement au Congo le 14 décembre 1999, date de la signature du Contrat de Transformation Industrielle des Bois avec le Gouvernement Congolais, approuvé par arrêté n°1725/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 14 décembre 1999.</p> <p>Suite à la publication de la loi 16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, le Contrat de Transformation Industrielle (CAT) signé entre le Gouvernement Congolais et la société IFO Sarl a été converti en Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) conformément à l'article 177 de la loi suscitée, puis publié au journal officiel de la République du Congo.</p> <p>Suite à la signature du CAT, l'entreprise a élaboré un plan d'aménagement sur l'UFA NGOMBE et a effectivement démarragé les activités d'aménagement forestier sur cette concession.</p> <p>Toutes ces étapes dans l'accès de l'entreprise aux droits fonciers et forestiers pour l'UFA NGOMBE ont respecté les dispositions légales en vigueur en République du Congo.</p> <p>Les échanges avec les représentants de l'Administration forestière pendant l'audit (Directeur des Forêts, Coordonnateur PROGEPP) ont permis aux auditeurs de constater que le processus d'adjudication de l'UFA NGOMBE à la société IFO a respecté les dispositions légales en vigueur. Aucune réclamation particulière sur ce processus n'a été soulevée par les concernés.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.6. Stakeholder consultation shall confirm that legal status of the operation or rights for conducting the established activities are not subject to court orders or other legally established decisions to cease operations.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Les auditeurs ont constaté, après échanges les parties prenantes, que la société IFO Sarl n'est pas sous le coup d'une décision judiciaire ou d'une autre décision administrative visant une cessation d'activités.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.7. The management contract or other agreements with the owner shall indicate clear management rights.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>

<p>Findings:</p> <p>La convention d'aménagement et de transformation N°5/MEF/CAB/DGEF du 31/12/2008 de la société IFO Sarl présente clairement les droits de gestion de l'UFA NGOMBÉ par ladite entreprise tel que retranscrit en son article 7 ci-dessous:</p> <p>Article 7 : Sous réserve des droits des tiers, et conformément à la législation et à la réglementation forestière et aux dispositions du plan d'aménagement, la société est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement NGOMBE d'une superficie de 1.159.642 ha dont 801.716 ha de superficie utile.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.8. Valid business registration documents shall exist.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl a présenté aux auditeurs les documents d'enregistrement suivants obtenus auprès des différentes Administrations dont dépendent les activités forestières et commerciales de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extrait du RCCM n° 016/2013/CAO/TGIO/CAB-GC du 30/08/2013 qui présente le numéro d'enregistrement au registre du commerce (CG-OUE-RCCM 08B001, délivré le 12/03/2008);</li> <li>- L'attestation d'immatriculation N°AT2005110008044/MEFB/DGI/CIU du 22/08/2005 délivrée par le Directeur Général des impôts (société immatriculée au numéro M200511000351115);</li> <li>- L'attestation d'affiliation à la CNSS sous le N° matricule 47990 N du 27 Mars 2000;</li> <li>- L'acte d'enregistrement et dépôt du marteau de la société au greffe (répertoire N° 03, année 2016, du 30/05/2016);</li> <li>- Le certificat d'agrément n°093/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 26/12/2019 et ;</li> <li>- Le certificat d'immatriculation SCIEN/SCIET du 02/09/2016 (SCIEN n° 1675787 et SCIET n° 1675787015).</li> </ul> <p>Toutes ces autorisations et enregistrements sont accordés par les Autorités compétentes, sont valides et conformes aux exigences nationales.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.9. The issuance of legal rights and registration shall have been subject to public disclosure prior to commencement of any activities within FMUs	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Les textes en vigueur en République du Congo ne prescrivent pas un affichage public des droits légaux et autres enregistrements accordés aux entreprises forestières dans le cadre de leurs activités.</p> <p>Toutefois, la société IFO Sarl est conforme à cette exigence depuis le début de ses activités forestières dans l'UFA NGOMBÉ. Les documents d'enregistrement de la société IFO Sarl sont délivrés par les autorités compétentes, sont valides et ont fait l'objet de publication au journal officiel de la République du Congo (JORC).</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.1.10. Inspections of harvesting sites shall confirm that harvesting takes place within property limits (including felling, transport and log landings)	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La consultation des documents mis à leur disposition et les échanges avec le personnel de</p>	

l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les activités se déroulent strictement dans les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) accordées par l'Administration forestière.

Les échanges avec les parties prenantes n'ont pas fait ressortir de cas d'exploitation hors des limites des AAC. Une fois les bois abattus et préparés sur parc, le transport se fait vers le site de transformation (usine) de l'entreprise dans la ville de NGOMBE.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société IFO Sarl a élaboré et fait approuver par l'Administration forestière un plan d'aménagement qui décrit la progression des coupes dans les Unités Forestières de Production (UFP) et dans les AAC.

Chaque Unité Forestière de Production (UFP) doit disposer d'un plan de gestion approuvé par l'Administration forestière qui décrit la progression des activités de coupe de bois sur une période de 5 ans.

Par ailleurs, l'exploitation de chaque assiette annuelle de coupe (AAC) se fait sur la base d'un plan annuel d'exploitation (PAE) dans lequel sont décrits les limites de la coupe, le nombre de tiges et le volume de bois à extraire (la possibilité et/ou volume maximum annuel (VMA)), le nom des essences autorisées à la récolte et la planification des routes à réaliser.

Tous ces documents sont validés par l'Administration forestière préalablement au démarrage des activités de récolte.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

## 1.2 Concession licenses

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

1.2.1. Evidence that proper legal procedures shall be followed to obtain concession licenses.

Yes  No   
N/A

Findings:

La société IFO SARL (Industrie Forestière de Ouesso) a hérité des actifs de la Société Congolaise des Bois de Ouesso par contrat de cession. Elle s'est installée officiellement au Congo le 14 décembre 1999, date de la signature du contrat de Transformation industrielle des Bois entre le Gouvernement Congolais et la Société IFO SARL, filiale Congolaise du Groupe DANZER, approuvé par arrêté n°1725IMEFPRH/DGEF/DF-SGF du 14 décembre 1999.

Suite à la publication de la loi 16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, le Contrat de Transformation industrielle signé entre le gouvernement et la société a été converti en Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) conformément à l'article 177 de la loi suscitée, dont les détails sont présentés à l'article (177) ci-dessous.

**Article 177** : Les titres d'exploitation, délivrés avant la date de promulgation de la présente loi en cours de validité, en activité ou en règle en ce qui concerne les charges financières, demeurent valables jusqu'à leur expiration.

A leur échéance, les titres d'exploitation non prévus par la présente loi, notamment en son article 64, ne seront pas renouvelés.

Les contrats de Transformation Industrielle en cours de validité feront l'objet de renégociation dans un délai maximum de 18 mois, en vue de leur adaptation aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application (cas du contrat de la société IFO).

Suite à la signature du CAT, l'entreprise a élaboré un plan d'aménagement sur l'UFA NGOMBE et a effectivement démarragé les activités d'aménagement forestier sur cette concession.

Toutes ces étapes dans l'accès de l'entreprise aux droits fonciers et forestiers pour l'UFA NGOMBE ont respecté les dispositions légales en vigueur en République du Congo.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

1.2.2. A valid concession license agreement shall exist.

Yes  No   
N/A

Findings:

La société IFO Sarl a signé avec le Gouvernement Congolais la Convention d'Aménagement et



<p>de Transformation (CAT) N°5/MEF/CAB/DGEF du 31 Décembre 2008 qui a été approuvé par Arrêté N° 10357/MEF/CAB du 31 Décembre 2008.</p> <p>Cette Convention a fait l'objet de l'avenant N° 03/MEFDD/CAB du 27/10/2015 approuvé par Arrêté N° 34425/MEFDD/CAB du 27 Octobre 2015.</p> <p>Cet avenant a été signé pour prolonger la durée de validité de la convention initiale afin de permettre à l'entreprise de réaliser les investissements prévus sur la période 2009-2013 qui n'étaient que partiellement réalisés au moment où le Ministère de l'économie forestière a réalisé une évaluation de la mise en œuvre de la convention.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.2.3. The process of obtaining concessions shall follow an open and transparent process based on clear criteria and be confined to eligible Organisations.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl a signé avec le Gouvernement Congolais un Contrat de Transformation Industrielle en 1999 sur la base des exigences de la loi forestière en vigueur à cette période.</p> <p>Suite à la publication de la loi 16/2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier en République du Congo, le Contrat de Transformation Industrielle signé entre le Gouvernement et l'entreprise a été converti en Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) conformément à l'article (177) alinéa 3.</p> <p>C'est cette convention qui a connu un avenant en 2015 qui encadre actuellement les activités forestières de la société IFO sur l'UFA NGOMBE.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.2.4. Independent stakeholder consultation shall confirm that legal procedures have been followed to obtaining concession licenses.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>Les échanges avec les parties prenantes lors de l'audit ont permis de constater que la société IFO Sarl a suivi le processus légal pour obtenir les droits d'accès concession forestière dans le contexte de la loi forestière en vigueur en 1999 au moment de la signature de la première convention entre l'entreprise et l'Etat Congolais sur l'UFA NGOMBE.</p> <p>Suite à l'adoption en 2000 d'un nouveau code forestier (loi 16/2000 portant code forestier en République du Congo), la convention déjà en vigueur a été transformée en un nouveau type de convention qui reste en vigueur jusqu'à date.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>1.3 Management and harvesting planning</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>1.3.1 Approved forest management plans shall exist for the FMU where the harvesting is taking place.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Le Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE a été approuvé par le Président de la République du Congo par Décret N° 2009/210 du 21 Juillet 2009 après avis du Ministre de l'Economie Forestière et du Ministre d'état, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.</p> <p>Le document y afférent a été consulté par les auditeurs.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.2 Forest management plans shall contain all legally required information and procedures.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>

<p>Findings :</p> <p>Le Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE approuvé par l'Etat Congolais respecte les dispositions légales relatives au contenu des plans d'aménagement et contient toutes les informations requises par les textes en vigueur.</p> <p>L'approbation de ce Plan d'aménagement par Décret du Président de la République du Congo après avis des Ministères compétents démontre la conformité de son contenu avec les exigences légales applicables.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.3 Annual operating or harvesting plans shall be in place and approved by legally competent authorities.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO Sarl a mis à la disposition des auditeurs les Plans Annuels d'Opération des AAC 2021 et 2021 qui ont reçu les autorisations requises et qui étaient soit en cours d'exploitation (pour l'AAC 2021) soit programmées pour être exploitées (pour l'AAC 2022).</p> <p>Les documents suivants ont été mis à la disposition des auditeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autorisation de vidange de l'Aac 2020 de l'Unité Forestière de Production (UFP) N°3 (autorisation N° 006/MEF/DGEF/DDEFS-SF du 02 Janvier 2021);</li> <li>- Le plan annuel d'exploitation de l'AAC 2021 de l'UFA NGOMBE;</li> <li>- Le courrier portant approbation par la Direction des Forêts de la Direction Générale de l'Economie Forestière du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable du Plan de Gestion de l'Unité Forestière de Production (UFP) N°3 à laquelle est rattachée l'AAC 2021;</li> <li>- L'autorisation de Coupe N° 001/MEF/DGEF/DDEFS-SF du 09 Décembre 2020 pour l'exploitation de l'AAC 3 (2021) de l'UFP N° 3;</li> <li>- Le plan annuel d'exploitation de l'Aac 2022 de l'UFA NGOMBE;</li> <li>- L'autorisation de la coupe N° 01/MEF/DGEF/DDEF-SF du 06 Décembre 2021 pour l'AAC 1 (2022) de l'UFP N° 4;</li> <li>- Le courrier N° 514/ MEF/DGEF/DDEF-SF du 27 Septembre 2021 portant autorisation de construction de la route d'accès dans l'Aac 2022 de l'UFP N° 4.</li> </ul> <p>Ces différents documents montrent que les plans annuels d'opération sont disponibles et approuvés par les Administrations compétentes avant le démarrage des activités d'exploitation.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.4 Annual operating or harvesting plans shall contain information and procedures, according to all legal requirements.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation des PAO des AAC 2020 et 2021 de l'UFA NGOMBE a permis aux auditeurs de constater que leur contenu est conforme aux dispositions légales en vigueur (code forestier).</p> <p>Les différentes lettres d'approbation présentées aux auditeurs constituent la preuve de la conformité du contenu de ces documents avec les dispositions légales applicables relatives au contenu des plans Annuels d'Opération.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.5 The contents of the operating and harvesting plans shall be consistent with approved forest management plans.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La comparaison entre le contenu du plans d'aménagement approuvés de l'UFA NGOMBE et</p>	

<p>celui des Plans Annuels d'Opération (PAO) des AAC 2020 et 2021 a permis aux auditeurs de constater que les PAO sont des déclinaisons à l'échelle annuelle du Plan d'aménagement qui lui porte sur la durée de la rotation de la CFAD (25 ans).</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.6 If legally required, plans for carrying out harvesting operations shall be subject to public disclosure and objections prior to commencement.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Le code forestier en vigueur en République du Congo ne prescrit pas l'affichage ou l'information publique préalable sur le contenu des Plans Annuels d'Opération avant le démarrage des opérations d'exploitation forestière.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.3.7 If legally required, harvesting restrictions shall be identified in management plans and maps.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'examen du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE a permis aux auditeurs de constater que les zones sur lesquelles les opérations de récolte sont interdites sont identifiées et cartographiées.</p> <p>Ces zones sont principalement localisées dans la série de protection représentant une superficie de 222 000 hectares soit 19% de la superficie de l'UFA NGOMBE et dans la série de conservation représentant une superficie de 88 000 hectares soit 7,6% de la superficie de l'UFA NGOMBE.</p> <p>Sur l'UFA Ngombé, la série de protection concerne en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides et les cours d'eau, ainsi que</li> <li>- Les forêts pionnières de régénération à Macaranga dans le sud de l'UFA</li> </ul> <p>tandis que la série de conservation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides le long de la Sangha ;</li> <li>- Les îlots de forêts denses entre Ebangui et Djoubou, mises en conservation pour leur intérêt écologique et la préservation d'une représentation de la forêt dense ;</li> <li>- Les zones humides le long de Kandeko et Lengue, mises en conservation en raison du potentiel en termes de développement durable des ressources halieutiques, de préservation du patrimoine et de protection de la végétation et du cours d'eau.</li> </ul> <p>En plus de ces zones de protection et de conservation, et conformément aux dispositions légales en vigueur, l'entreprise a matérialisé une Série de Développement Communautaire (SDC) d'une superficie de 48 000 ha, soit 4,1% de la surface totale.</p> <p>Cette SDC est destinée à satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus.</p> <p>En particulier, il est possible, à l'intérieur de cette série :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'exploiter et d'aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ;</li> <li>- D'améliorer les systèmes de production agricole et agro-forestier; de promouvoir et développer les forêts artificielles villageoises;</li> <li>- D'améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines et de lutter contre la pauvreté.</li> </ul> <p>Les activités de récolte sont interdites sur ces différentes séries en dehors de la SDC où elles peuvent se faire mais de façon concertée avec les populations riveraines qui doivent directement bénéficier des retombées financière de la récolte des arbres sur cette série.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	

1.3.8 Harvesting inventories shall have been conducted according to legal requirements.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les autorisations de coupe d'achèvement pour l'AAC 5 2020 de l'UFP3, pour l'AAC 6 2021 de l'UFP3 et pour l'AAC 1 2022 de l'UFP4 mises à la disposition des auditeurs sont délivrées après approbation des résultats des inventaires d'exploitation sur les AAC concernées.</p> <p>Ces autorisations contiennent par ailleurs un récapitulatif des résultats des inventaires d'exploitation avec le volume moyen attendu à la récolte, la taxe applicable par m<sup>3</sup> récolté ainsi que le montant de la taxe d'abattage prévisionnelle attendue par essence sur la base des résultats approuvés des inventaires d'exploitation.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.3.9 Field verifications shall indicate that the requirements described in the management/harvesting plans are adhered to in the field.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>L'audit s'étant totalement déroulé à distance, les auditeurs n'ont pas pu évaluer les activités sur site de façon directe. Toutefois, les preuves apportées par l'entreprise (photos, rapports de monitoring, rapports de visite de l'Administration des Eaux et Forêts) ont permis aux auditeurs de constater que les prescriptions des documents d'aménagement et de récolte sont respectés sur le terrain en termes entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des surfaces autorisées à la récolte;</li> <li>- Respect des essences à récolter et des effectifs et volumes autorisés;</li> <li>- Respect des mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités de récolte et de construction des routes et ouvrages.</li> </ul> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.3.10 Stakeholder consultation shall indicate that the forest management plan has been approved according to legally prescribed process.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les différentes parties prenantes n'ont pas fait ressortir de cas d'entorse aux dispositions légales lors du processus de élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.3.11 The contents of the management plan shall be technically sound and consistent in meeting legal requirements.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La consultation du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE a permis aux auditeurs de constater que son contenu est conforme à celui proposé par les dispositions légales en vigueur (Loi n° 16/2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier).</p> <p>Le texte d'approbation du plan d'aménagement de L'UFA NGOMBE (Décret N° 2009/210 du 21 Juillet 2009 signé du Président de la République après avis du Ministre de de l'Economie Forestière et du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire) présenté aux auditeurs constitue la preuve que l'Administration forestière s'est prononcée favorablement sur l'adéquation de son contenu avec les exigences légales applicables relatives au contenu des plans d'aménagement des Concessions forestières en République du Congo.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>1.4 Harvesting permits</b></p>	

<input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)	
1.4.1 Harvesting permits (license or similar legal document governing the harvesting of forest resources) shall exist.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>IFCO Sarl a mis à la disposition des auditeurs les autorisations de récolte pour les Assiettes Annuelles de Coupe 2020, 2021 et 2022 dans l'UFA NGOMBE. Ce sont ces autorisations qui encadrent les activités de récolte dans ces différentes AAC.</p> <p>Les documents mis à la disposition des auditeurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autorisation N° 006/MEF/DGEF/DDEFS-SF du 02 Janvier 2021 portant ouverture de la deuxième année d'exploitation et sur le stock fûts fin d'année de l'AAC 2020 (AAC 5) de l'UFP3;</li> <li>- L'autorisation N° 001/MEF/DGEF/DDEFS-SF du 09 Décembre 2020 portant autorisation de coupe annuelle accordée à la société IFO Sarl dans l'AAC 6 (2021) de l'UFP3;</li> <li>- L'autorisation N° 01/MEF/DGEF/DDEFS-SF du 06 Décembre 2021 portant autorisation de coupe annuelle accordée à la société IFO Sarl dans l'AAC 1 (2022) de l'UFP4.</li> </ul> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.4.2 Harvesting limits shall be clearly defined based on maps and quantities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La consultation des Plans Annuels d'Opération (PAO) élaborés pour l'AAC 5 de l'UFP3 (2020), l'AAC 6 de l'UFP3 et l'AAC 1 de l'UFP4 mis à la disposition des auditeurs permet de constater que ces documents contiennent des cartes de localisation de chaque AAC.</p> <p>Les limites de ces différentes AAC sont également décrites dans les différentes autorisations de coupe présentées aux auditeurs.</p> <p>Celles-ci contiennent également le nombre de tiges et le volume autorisés à la récolte dans les AAC concernées.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.4.3 Authorities shall confirm the validity of harvesting permit.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les différentes parties prenantes n'ont pas fait ressortir de cas d'entorse aux dispositions légales lors du processus d'obtention des autorisations de coupe dans les Assiettes Annuelles de Coupe exploitées, en cours d'exploitation ou planifiées pour la récolte dans l'UFA NGOMBE.</p> <p>Les autorisations de coupe mises à la disposition des auditeurs et citées à l'indicateur 1.4.2 ci-dessus ont été régulièrement délivrées par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha.</p> <p>Les échanges avec le concerné ont permis aux auditeurs de constater que les permis de récolte accordés à la société IFO sont légaux, valides et délivrés par les responsables compétents de l'Administration forestière affectés à cette tâche.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
1.4.4 Stakeholder consultation shall confirm that harvesting permit has been issued according to the relevant laws and regulations - by the legally designated Competent Authority.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les différentes parties prenantes n'ont pas fait ressortir de</p>	

<p>cas d'entorse aux dispositions légales lors du processus d'obtention des autorisations de coupe dans les Assiettes Annuelles de Coupe exploitées, en cours d'exploitation ou planifiées pour la récolte dans l'UFA NGOMBE.</p> <p>Les autorisations de coupe mises à la disposition des auditeurs et citées à l'indicateur 1.4.2 ci-dessus ont été régulièrement délivrées par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha.</p> <p>Les échanges avec le concerné ont permis aux auditeurs de constater que les permis de récolte accordés à la société IFO sont légaux, valides et délivrés par les responsables compétents de l'Administration forestière affectés à cette tâche.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.4.5 Field inspection shall confirm that harvesting takes place within limits given in the harvesting permit.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'audit s'étant totalement déroulé à distance, les auditeurs n'ont pas pu évaluer les activités sur site de façon directe. Toutefois, les preuves apportées par l'entreprise (photos, rapports de monitoring, rapports de visite de l'Administration des Eaux et Forêts) ont permis aux auditeurs de constater que les prescriptions des documents d'aménagement et de récolte sont respectés sur le terrain en termes entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des surfaces autorisées à la récolte;</li> <li>- Respect des essences à récolter et des effectifs et volumes autorisés;</li> <li>- Respect des mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités de récolte et de construction des routes et ouvrages.</li> </ul> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.4.6 Field inspection shall confirm that information regarding area, species, volumes and other details provided in the harvesting permit are correct and within limits prescribed in the legislation.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'audit s'étant totalement déroulé à distance, les auditeurs n'ont pas pu évaluer les activités sur site de façon directe. Toutefois, les preuves apportées par l'entreprise (photos, rapports de monitoring, rapports de visite de l'Administration des Eaux et Forêts) ont permis aux auditeurs de constater que les prescriptions des documents d'aménagement et de récolte sont respectés sur le terrain en termes entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des surfaces autorisées à la récolte;</li> <li>- Respect des essences à récolter et des effectifs et volumes autorisés;</li> <li>- Respect des mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités de récolte et de construction des routes et ouvrages.</li> </ul> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.4.7 Field inspection shall confirm that all harvesting restrictions given in the harvesting permit are observed such as buffer zones, protected trees, placement of logging trails etc.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'audit s'étant totalement déroulé à distance, les auditeurs n'ont pas pu évaluer les activités sur site de façon directe. Toutefois, les preuves apportées par l'entreprise (photos, rapports de monitoring, rapports de visite de l'Administration des Eaux et Forêts) ont permis aux auditeurs de constater que les prescriptions des documents d'aménagement et de récolte sont respectés sur le terrain en termes entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des surfaces autorisées à la récolte;</li> <li>- Respect des essences à récolter et des effectifs et volumes autorisés;</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités de récolte et de construction des routes et ouvrages.</li> </ul> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>2. Taxes and Fees</b></p> <p><b>General requirement:</b> The FME shall fulfil requirements in relation to all obligatory taxes, fees and/or royalty payments associated with maintaining the legal right to harvest and permitted harvesting volumes.</p>	
<p><b>2.1 Payment of taxes, royalties and harvesting fees</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>2.1.1 Evidence shall exist for payments of harvesting-related royalties, taxes, harvesting fees, area taxes and other charges.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFCO Sarl a présenté aux auditeurs les preuves de paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières.</p> <p>Les taxes forestières légalement exigibles à l'entreprise prévues par les textes en vigueur comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La taxe d'abattage exigible mensuellement et calculée sur la base du volume récolté par essence dans chaque Assiette Annuelle de Coupe (AAC);</li> <li>- La Taxe de Superficie exigible annuellement mais dont l'entreprise a bénéficié d'un échancier de paiement mensuel qui est respecté;</li> <li>- La taxe de déboisement exigible annuellement;</li> <li>- La Taxe Environnementale (Contribution au Fonds pour la protection de l'Environnement) exigible trimestriellement;</li> </ul> <p>Les preuves présentées aux auditeurs contenaient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chèques de paiement de la Taxe de Superficie à la Direction Générale du trésor à NGOMBE;</li> <li>- Le courrier N° 627/MEF/DGEF/DDEF-SF du 22 Octobre 2021 adressée à IFO Sarl par le Service des Forêts de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha portant notification de la taxe d'abattage du mois de Septembre 2021 pour l'AAC 2021;</li> <li>- Le chèque de paiement de la Taxe d'abattage du mois de Septembre 2021 pour l'AAC 2021 à la Direction Générale du trésor à NGOMBE;</li> <li>- Le détail des taxes forestières payées par la société IFO Sarl au 31 Octobre 2021 avec les numeros des chèques de paiement et les copies desdits chèques.</li> </ul> <p>La consultation de ces différents documents a permis aux auditeurs de constater que la société IFO est à jour avec le paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>2.1.2 Volumes, species and qualities given in sales and transport documents shall match the fees and royalties paid.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de</p>	

<p>58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) et de documents de transport des grumes et débités (exemple de la feuille de route N° 2021800 du 23/11/2021 du chantier de KANDEKO vers le parc NGOMBE) à partir des chantiers des AAC en exploitation ainsi que la consultation des états consolidés de production mensuelle a permis aux auditeurs de constater que les volumes déclarés par l'entreprise sont en adéquation avec les taxes et redevances payées par l'entreprise.</p> <p>D'autre part, IFO SARL a en sa possession les arrêtés n° 22717/MEFPPPI/MEFDD du 19/12/2014, n°22718/MEFPPPI/MEFDD du 19/12/2014, n°22719/MEFPPPI/MEFDD du 19/12/2014, n°23444/MEFPPPI/MEFDD du 31/12/2014, n°6509/MEFPPPI/MEFDD du 13/03/2015, n°6382 du 31/12/2002, n°6380 du 31/12/2002 et enfin n°15955 du 10/09/2019 portant modification de l'arrêté 2671 du 15 avril 2010 sur le FDL, lui permettant de respecter la méthode de calcul des taxes forestières et redevance FDL.</p> <p>Ainsi, la vérification des factures de vente de IFO SARL montrent clairement que la société applique les arrêtés susmentionnés dans le calcul des taxes forestières à reverser auprès de l'Etat. Les prix de ventes sont ceux appliqués sur le marché tropical du bois (FOB). Toutefois, au Congo c'est l'arrêté sur les FOT qui est appliqué par IFO SARL (cet arrêté est défini sur la base de l'arrêté qui détermine les prix FOB).</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.1.3 Organisation shall be current with all applicable taxes and fees related to the maintenance of the right to harvest/manage the forest.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Comme présenté à l'indicateur 2.1.1, la société IFO a présenté aux auditeurs les preuves permettant de constater que l'entreprise était à jour avec le paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières lui permettant de conserver les droits de récolte sur les superficies accordées annuellement à la récolte à travers les AAC.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.1.4 Authorities shall confirm that operation has paid all applicable fees.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les parties prenantes ont permis de constater que la société IFO était à jour avec le paiement des taxes applicables à ses activités.</p> <p>Aucun cas de non-paiement de taxes forestières n'a été porté à l'attention des auditeurs ou identifié par ces derniers pendant l'audit.</p> <p>Les auditeurs n'ont pas pu échanger avec les représentants locaux de l'Administration fiscale lors de l'audit qui s'est déroulé totalement en ligne mais ont pu consulter les preuves de paiement des taxes et redevances applicables permettant de démontrer la régularité de la société IFO avec ses exigences fiscales. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>2.2 Value added taxes and other sales taxes</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
2.2.1 Sales documents shall include applicable sales taxes.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79</p>	



<p>colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise ne faisant que dans l'exportation de ses produits, la Taxe sur la Valeur Aoutée (TVA) n'est pas exigible.</p> <p>L'échantillon de factures examinée par les auditeurs porte sur les Prix Free On Board (FOB) des produits tels que vendus aux ports de Pointe-Noire et de Douala d'où partent les produits de l'entreprise vers les différents clients sélectionnés par la maison-mère INTERHOLCO.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.2.2. Evidence for payment sales taxes shall exist.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO fait une facturation Free On Board (FOB) de ses produits et n'est de ce fait pas assujétie au paiement des taxes commerciales sur ceux-ci.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.2.3 Volumes, species and qualities given in sales and transport documents shall match the fees paid.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Voir commentaires indicateur 2.1.2</p>	
2.2.4 Sales prices shall be in line with market prices.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les prix FOB pratiqués par l'entreprise sont en adéquation avec la mercuriale des prix de vente des produits bois à l'export en vigueur en République du Congo.</p> <p>Aucun cas de sous-facturation ayant pour objectif de réduire le montant des taxes à payer par l'entreprise sur le territoire congolais n'a été identifié par les auditeurs.</p> <p>Les auditeurs ont comparé les prix de vente de bois facturés par IFO SARL à son unique client INTERHOLCO et les prix qui ressortent dans les rapports du marché des bois tropicaux de l'OIBT. Ils ont constaté que les prix pratiqués par IFO Sarl sont en adéquation avec les prix sur le marché international.</p> <p>Les bois vendus par IFO Sarl sont vendus Free On Board (FOB). Ce sont les même prix FOB que l'administration forestière utilise pour définir des arrêtés de conjoncture sur les variations des prix du marché.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>3. Timber harvesting activities</b></p> <p><b>General requirement:</b> The FME shall operate in conformance with legal requirements relating to the harvesting and in-forest processing of forest products. Management plans and annual operating plans – as required by law – shall exist, contain accurate information and be adequately implemented.</p>	
<p><b>3.1 Timber harvesting regulations</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
3.1.1 Harvesting shall be conducted within the authorised boundaries of the FMU.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p>	

L'audit s'étant totalement déroulé à distance, les auditeurs n'ont pas pu évaluer les activités sur site de façon directe. Toutefois, les preuves apportées par l'entreprise (photos, rapports de monitoring, rapports de visite de l'Administration des Eaux et Forêts) ont permis aux auditeurs de constater que les prescriptions des documents d'aménagement et de récolte sont respectés sur le terrain en termes entre autres de :

- Respect des surfaces autorisées à la récolte;
- Respect des essences à récolter et des effectifs et volumes autorisés;
- Respect des mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités de récolte et de construction des routes et ouvrages.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.1.2 Harvesting shall not take place in areas where harvesting is legally prohibited.

Yes  No   
N/A

Findings :

L'examen du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE a permis aux auditeurs de constater que les zones sur lesquelles les opérations de récolte sont interdites sont identifiées et cartographiées.

Ces zones sont principalement localisées dans la série de protection représentant une superficie de 222 000 hectares soit 19% de la superficie de l'UFA NGOMBE et dans la série de conservation représentant une superficie de 88 000 hectares soit 7,6% de la superficie de l'UFA NGOMBE.

Sur l'UFA Ngombé, la série de protection concerne en particulier :

- Les zones humides et les cours d'eau, ainsi que
- Les forêts pionnières de régénération à Macaranga dans le sud de l'UFA

tandis que la série de conservation concerne :

- Les zones humides le long de la Sangha ;
- Les îlots de forêts denses entre Ebangui et Djoubou, mises en conservation pour leur intérêt écologique et la préservation d'une représentation de la forêt dense ;
- Les zones humides le long de Kandeko et Lengue, mises en conservation en raison du potentiel en termes de développement durable des ressources halieutiques, de préservation du patrimoine et de protection de la végétation et du cours d'eau.

En plus de ces zones de protection et de conservation, et conformément aux dispositions légales en vigueur, l'entreprise a matérialisé une Série de Développement Communautaire (SDC) d'une superficie de 48 000 ha, soit 4,1% de la surface totale.

Cette SDC est destinée à satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus.

En particulier, il est possible, à l'intérieur de cette série :

- D'exploiter et d'aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ;
- D'améliorer les systèmes de production agricole et agro-forestier; de promouvoir et développer les forêts artificielles villageoises;
- D'améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines et de lutter contre la pauvreté.

Les activités de récolte sont interdites sur ces différentes séries en dehors de la SDC où elles peuvent se faire mais de façon concertée avec les populations riveraines qui doivent directement bénéficier des retombées financière de la récolte des arbres sur cette série.

Les auditeurs ont constaté que ces zones sont intégralement protégées par l'entreprise lors de ses activités.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.1.3 Tree species or selected trees found within the FMU for which felling is

Yes  No

prohibited shall be listed in operational plans.	N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>L'analyse du Résumé public du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE a permis aux auditeurs de constater que les arbres pour lesquels l'abattage est interdit ne sont pas précisés.</p> <p>Toutefois, l'analyse du Plan Annuel d'Opérations de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 2022 a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise a pris en interne la décision de ne pas récolter les essences dont le nombre de pieds recensés dans l'AAC est inférieur à 10. Cette décision a permis d'exclure le Mukulungu dans la liste des essences à récolter dans cette AAC.</p> <p>Les autres essences seront récoltées en fonction des demandes du marché et des besoins de l'entreprise.</p> <p>Le Plan de Gestion de l'Unité Forestière de Production (UFP) N° 4 (période 2022-2027) rappelle cette disposition concernant la protection des essences présentant un effectif par AAC inférieur à 10 Individus et ajoute que l'Fromosia (<i>Pericopsis elata</i>) inscrit en Annexe II de la CITES est mis systématiquement en protection.</p> <p>En dehors de ces essences qui sont systématiquement protégées lors des activités d'exploitation, les autres essences sont exploitées au Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA) ou au Diamètre Minimum d'exploitation (DME) pour les essences non aménagées.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
3.1.4 Harvesting restrictions shall be observed in the field.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Voir commentaires indicateur 3.1.2</p>	
3.1.5 Tree species or selected trees found within the FMU for which felling is prohibited shall be marked in the field.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Préalablement aux opérations de récolte et lors de l'étape du pistage, l'entreprise prend des dispositions pour l'identification et le marquage des espèces interdites d'exploitation. Aussi l'entreprise a pris des dispositions pour la préservation des arbres protégés lors de l'ouverture des routes, pistes de débardage et l'ouverture des parcs forestiers.</p> <p>Les arbres interdits à l'abattage sont marqués sur le terrain. Les règles de marquage des arbres interdits à l'abattage sont précisées dans le Manuel EFIR (page 12 IFO 61-5 Manuel EFIR-forêt_V4_2021 08-01_simplice1)</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
3.1.6 Volumes harvested shall comply with legally approved levels.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La consultation des états de production cumulés pour l'année 2020 et l'année 2021 jusqu'à la date de l'audit a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise ne dépasse pas les effectifs et volumes accordés par l'Administration forestière dans le cadre de l'exploitation des AAC.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<b>Forest management verifiers (relevant only to evaluation of FMEs)</b>	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
3.1.7 Forest management activities shall be conducted in accordance with approved plans and legislation.	N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Conformément aux dispositions légales applicables, IFO Sarl a élaboré pour l'UFA NGOMBE un Plan d'Aménagement qui a été approuvé par l'administration forestière et rendu exécutoire par le Décret N° 2009/210 du 21 Juillet 2009 signé du Président de la République après avis du</p>	

Ministre de de l'Economie Forestière et du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Ce plan d'aménagement prévoit comme mesures d'aménagement forestier :

- La planification des activités forestières avant leur mise en œuvre ;
- Le respect des effectifs et des volumes autorisés à la récolte ;
- La mise en œuvre des règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des activités forestière ;
- L'organisation de missions de Lutte Anti Braconnage (LAB) avec l'appui de l'Administration forestière et bla sensibilisation des populations riveraines sur le droit d'usage et les espèces animales protégéens ;
- L'installation et le monitoring de parcelles de suivi de la dynamique forestière ;
- La production durable de bois d'œuvre ;
- L'identification et la gestion des Forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC) ;
- Le monitoring de la faune ;

L'analyse du rapport annuel de monitoring 2020 et des fiches de suivi a permis aux auditeurs de constater que le monitoring mis en place par l'entreprise couvre toutes les mesures d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE.

Aucun écart entre les pratiques de l'entreprise et les exigences du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE n'a été constaté par les auditeurs.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 3.2 Protected sites and species

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

3.2.1 If required by the legislation, all legally protected areas (including species habitats) shall be included in the management plan or related documentation.

Yes  No   
N/A

Findings :

IFO Sarl a élaboré pour l'UFA NGOMBE un plan d'aménagement qui a été approuvé par le Ministère en charge des forêts et rendu exécutoire par le Décret N° 2009/210 du 21 Juillet 2009 signé du Président de la République après avis du Ministre de de l'Economie Forestière et du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Les zones faisant l'objet d'une protection/conservation particulière identifiées dans le plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE sont précisées à l'indicateur 3.1.2 ci-dessus.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.2.2 Legally established procedures for surveying, managing and protecting endangered or threatened species within the management unit shall be followed

Yes  No   
N/A

Findings :

Un inventaire faune et un inventaire de la flore ont été menés par l'entreprise lors de l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE.

Ces différents inventaires ont permis d'identifier les essences et espèces animales présentes dans la concession et en fonction du statut de conservation reconnu au niveau national et international de leur accorder l'attention nécessaire à travers le suivi, la gestion et la protection de leurs populations au sein de cette concession forestière.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (Loi 48 /83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage et du Décret N° 85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la Loi 48/83), la société IFCO met en œuvre une politique de suivi de la faune et des espèces végétales et animales en danger dans l'UFA NGOMBE.

Un zonage de chasse est mis en place avec une cartographie des zones sur lesquelles la

chasse est autorisée et les zones sur lesquelles la chasse est interdite.

L'entreprise a également réalisé une étude des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) présentes sur l'UFA NGOMBE et proposé des mesures de gestion qui sont mises en œuvre comme le confirment les rapports de monitoring mis à la disposition des auditeurs.

Le résumé du rapport d'identification des HVC sur l'UFA NGOMBE a été présenté aux auditeurs. Ce document contient un résumé du processus d'identification des HVC sur l'UFA NGOMBE ainsi qu'une description des HVC identifiées.

Les HVC concernées par l'indicateur sont les HVC 1.2a (espèces rares ou menacées de la faune) et 1.2b (espèces rares ou menacées de la flore). Pour ces HVC, les menaces principales sont identifiées ainsi que les mesures de gestion mises en place avec une clarification sur les indicateurs à suivre dans le cadre du monitoring (suivi-évaluation) et la périodicité de suivi à appliquer.

Les HVC 1.2a identifiées dans l'UFA NGOMBE sont grands mammifères inscrits dans la CITES, en danger suivant la liste rouge de l'UICN et protégés par la législation nationale (Gorille, Chimpanzé, Éléphant, Panthère,...). Ces espèces sont principalement localisées au Centre et dans le Sud de l'UFA et l'une d'elles (Gorille) présente une densité très élevée dans l'UFA.

Pour le suivi de la faune et des activités de chasse, l'entreprise bénéficie également de l'appui du PROGEP-PNOK (Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Odzala-Kokoua) qui est une structure de l'Administration forestière spécialisée dans la lutte anti-braconnage dans la zone périphérique du Parc National Odzala-Kokoua qui est une aire protégée majeure riveraine de l'UFA NGOMBE.

Le rapport d'activité du PROGEP-PNOK dans l'UFA NGOMBE pour les 10 premiers mois de l'année 2021 a été présenté aux auditeurs. Il fait ressortir les différentes activités de Lutte Anti-Braconnage (LAB), sensibilisation et autres activités menées dans l'UFA NGOMBE par cette unité avec les écogardes du Ministère de l'Economie Forestière en appui.

Les HVC 1.2b identifiées dans l'UFA NGOMBE sont l'Afromosia, le Pao Rosa et le Douka. Ces essences font l'objet des mesures spécifiques de gestion.

Une zone particulière présentant une forte concentration d'Afromosia dans l'Est de l'UFA, est identifiée comme FHVC.

Les rapports de monitoring mis à la disposition des auditeurs ont permis de constater que les populations des espèces animales et végétales protégées dans l'UFA NGOMBE font l'objet d'un suivi mensuel et annuel.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.2.3 Regulations relating to protected areas, set-aside areas, protected species and hunting shall be observed.

Yes  No   
N/A

Findings :

Les zones protégées dans l'UFA NGOMBE sont précisées à l'indicateur 3.1.2 ci-dessus.

Le Manuel EFIR à la section 2.6 les règles applicables précise les zones écologiquement sensibles et la série de conservation protéger.

Les espèces végétales et animales présentant un statut de protection particulier dans l'UFA sont identifiées dans le plan d'aménagement et l'étude sur les Hautes Valeurs de Conservation (HVC).

Un zonage de chasse est mis en place avec une cartographie des zones sur lesquelles la chasse est autorisée et les zones sur lesquelles la chasse est interdite. Ces cartes sont disponibles dans le plan d'aménagement de la concession.

Le monitoring des activités mis en place par l'entreprise permet d'assurer un suivi efficace de ces différentes zones et espèces protégées.

Les rapports de monitoring consultés par les auditeurs permettent de confirmer que le suivi des zones et des espèces protégées fait partie des indicateurs de suivi définis par l'entreprise.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 3.3 Environmental requirements

<input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)	
3.3.1 If legally required, Environmental and/or Social Impact Assessments shall be in place and approved by the legally Competent Authority.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les textes légaux en vigueur en République du Cogo et notamment la loi N° 003 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'Environnement en République du Congo ne sont pas explicites sur l'exigence de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale et sociale (EIES) dans le cadre de l'exploitation d'une Unité Forestière d'Aménagement (UFA).</p> <p>Au moment de l'audit, aucune disposition légale applicable et relative à la nécessité d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) pour l'exploitation des Concessions Forestières n'était rendue exécutoire.</p> <p>Cela exempte la société de l'obligation d'une EIES sur l'UFA NGOMBE.</p> <p>Une EIES est toutefois exigible dans le cadre de la construction d'ouvrages dans une concession forestière pouvant entraîner des impacts importants sur l'Environnement.</p> <p>Seules les unités de transformation sont systématiquement assujéties à la réalisation et à l'approbation d'une EIES avant le démarrage des activités ou à un audit environnemental au cas où l'implantation de l'unité de transformation s'est faite sans une EIES préalable.</p> <p>Les auditeurs ont ainsi pu consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) N° 280/MTE/CAB/DGE/DPPN du 19 Mars 2015 du Projet de construction de de l'usine de transformation des bois lourds à NGOMBE par la société IFO dans le Département de la Sangha. Le CCE est signé par le Ministre du Tourisme et de l'Environnement;</li> <li>- Le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) N° 1437/MTE/CAB/DGE/DPPN du 21 Août 2020 pour l'audit environnemental et social des activités de production sur le site industriel de la société IFO à NGOMBE dans le District de Mokeko, Département de la Sangha. Le CCE est signé par le Ministre du Tourisme et de l'Environnement;</li> <li>- Le rapport de l'EIES de la digue affluent droite Louamé : Ebanguissi (Liouesso 2021)- Digue 1 réalisée préalablement à la construction d'une digue sur la rivière droite Louamé dans l'AAC 2021 Liouesso ;</li> </ul> <p>Le rapport de l'EIES pour la construction d'une digue sur le fleuve Louamé dans l'UFA NGOMBE n'était pas encore approuvé au moment de l'audit mais l'entreprise reste conforme avec les exigences légales vu qu'aucune activité liée à la construction de cette digue n'a démarré tant que l'EIES n'est pas approuvée.</p> <p>En vue de mettre en œuvre des mesures de correction adaptées aux dégâts générés par ses activités, l'entreprise a toutefois élaboré une matrice d'identification des aspects environnementaux significatifs sur la base de la méthode MEAI (Managing Environmental Aspects and Impacts) qui lui a permis d'identifier les principaux impacts environnementaux générés par ses activités d'exploitation forestière sur la base des exigences de la norme TLTV de la société SGS.</p> <p>A la suite de l'identification des impacts, l'entreprise propose des actions d'atténuation ou de diminution des impacts. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet d'un suivi en interne dans l'entreprise.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
3.3.2 Requirements for environmental monitoring shall be observed.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Pour la gestion des impacts environnementaux de ses activités, IFCO Sarl dispose dans ses équipes d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement (HSE). Le Responsable HSE est chargé de la mise en œuvre des l'ensemble des procédures HSE de l'entreprise ainsi que du suivi des impacts environnementaux des activités de l'entreprise.</p> <p>Ce dernier a fourni aux auditeurs les documents de suivi de ses activités au sein de l'entreprise</p>	

<p>et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Fiches de présence aux Réunions/Formations sur la manipulation des carburants et déversements accidentels du 24 Septembre 2021, du 21 Octobre 2021 et du 19 Novembre 2021 ;</li> <li>- Les Fiches de présence aux Réunions/Formations à la manipulation et au stockage des produits chimiques du 16 et du 17 Novembre 2021 ;</li> </ul> <p>Les rapports de monitoring des activités de l'entreprise présentés aux auditeurs permettent également de constater que le Responsable HSE fait un suivi de proximité des aspects liés à la gestion des aspects dont il a la compétence (suivi des mesures anti-pollution).</p> <p>Le suivi réalisé par le Responsable HSE est fait sur la base des indicateurs de suivi-évaluation préalablement définis</p> <p>Sur le terrain, le Responsable HSE a mis sur pied des fiches de suivi pour évaluer la mise en œuvre par le personnel des exigences des procédures HSE et identifier les éventuels écarts en vue de leur correction.</p> <p>Les auditeurs ont fait le constat d'une gestion efficiente des déchets de façon générale et de l'existence de contrats de collaboration avec des structures agréées dans la récupération des déchets non biodégradables (société UTA).</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>3.3.3 Environmental restrictions shall be followed in the field, such as requirements related to soil damage, buffer zones, slope gradient limitations, retained trees, seasonal restrictions etc.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>De façon générale, l'entreprise IFO Sarl planifie son réseau routier et ses pistes de débardage avant leur matérialisation sur le terrain. La construction du réseau routier n'engendre pas de dégâts particuliers sur le peuplement et le sol.</p> <p>Les essences interdites à l'exploitation sont précisées dans le plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE et sont marquées sur le terrain suivant les dispositions du Manuel EFIR.</p> <p>La procédure EFIR précise également les conditions dans lesquelles certaines activités forestières doivent être limitées ou interdites sur des portions de l'UFA NGOMBE en fonction des risques identifiés.</p> <p>Ainsi, les zones de fortes pentes (supérieures à 40%), les zones tampons de part et d'autre des cours d'eau, font l'objet d'une attention particulière pendant les activités.</p> <p>L'entreprise limite ses activités pendant la saison pluvieuse notamment au moment du pic des fortes pluies pour limiter l'impact de ses activités sur le sol et le peuplement forestier.</p> <p>Les normes EFIR mises en œuvre par l'entreprise sont dérivées des exigences du Code FAO pour une exploitation forestière modèle.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>Forest management verifiers (relevant only to evaluation of FMEs)</b></p> <p>3.3.4. Environmental requirements related to forest management and plantation establishment such as legal requirements for road construction, management of watercourses, use of fire, use of chemicals, fuel use and storage, limitations of conversion etc. shall be adhered to.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO Sarl met en œuvre une batterie d'actions et de mesures pour limiter l'impact de ses activités forestières sur l'UFA NGOMBE.</p> <p>Ainsi, pour limiter les déversements de carburant et d'huiles de vidange, l'équipe mécanique est munie de fûts pour recueillir tous les déchets d'hydrocarbures qui sont par la suite stockés au niveau de l'usine de transformation et font l'objet d'une récupération ultérieure par des sociétés spécialisées.</p>	

Le lavage des engins à proximité des cours d'eau est interdit en forêt.

Comme précisé à l'indicateur 3.3.3 ci-dessus, la construction du réseau routier fait l'objet d'une planification et les cours d'eau sont protégés pendant les activités.

L'entreprise n'utilise pas le feu dans le cadre de ses activités dans l'UFA NGOMBE.

Pour la distribution du carburant aux engins opérant dans ses chantiers forestiers, l'entreprise utilise des camions citernes dotés de pompes sur le modèle des stations services pour éviter les écoulements accidentels.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 3.4 Health and safety

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

3.4.1 Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
--	---

Findings :

En vue du suivi des aspects liés à la santé et à la sécurité, la société IFO Sarl a mis sur pied les actions suivantes :

- La construction d'un centre médical régulièrement approvisionné au niveau de la base-vie à NGOMBE ;
- Le recrutement d'un medecin et d'un personnel d'appui (infirmiers) agréés pour assurer le fonctionnement du centre médical (voir décision ° 0011/MFPRETSS/DGT du 28 Janvier 2021 portant agrément du personnel du centre socio-sanitaire de la société IFO et décision N° 0012/MFPRETSS/DGT du 28 Janvier 2021 portant agrément du medecin du centre socio-sanitaire de la société IFO);
- L'obtention d'une autorisation légale d'ouverture d'un centre médical agréé sur le site de NGOMBE (voir décision N° 0010/MFPRETSS/DGT du 28 Janvier 2021 portant agrément du centre socio-sanitaire de la société IFO) ;
- La signature d'une convention avec un médécin de travail pour le suivi mdical des employés de la société IFO Sarl ;
- L'affiliation des employés de la société IFO Sarl à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour la prise en charge des accidents de travail ;
- La dotation des trousse de secours médicalisées à tous les véhicules de l'entreprise ;
- La formation du personnel de l'entreprise sur les aspects santé applicables à leurs activités (premiers secours, gestes et postures, etc.) ;
- La création d'un Comité Hygiène Santé et Sécurité au Travail (CHST) pour l'analyse des cas d'accidents et l'amélioration continue des aspects sécurité et santé au sein de l'entreprise ;
- L'organisation de visites médicales à l'embauche pour tout nouveau personnel de l'entreprise ;
- L'organisation de la visite médicale annuelle pour avoir une idée de l'état de santé général du personnel de l'entreprise et déceler les maladies professionnelles (voir tableau de suivi des visites médicales du personnel IFO) ;
- La dotation d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques encourus par le personnel ;
- Le suivi du respect du port des EPI dotés au personnel et l'application de sanctions en cas e non-port conformément au Règlement Interieur de l'entreprise ;
- La sensibilisation du personnel forêt sur le port des EPI pendant leurs activités en forêt ;
- La disponibilité d'un contrat avec l'Hôpital de Ouesso pour la prise en charge des cas d'urgence;
- La présence d'une ambulance pour les évacuations en cas d'urgence ;



<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un camion faisant office de camion de pompiers au sein de l'usine IFO de NGOMBE;</li> <li>- La présence de secouristes formés dans chaque section de travail en forêt et dans l'usine pour la prise en charge rapide et efficace des cas d'accidents ;</li> <li>- La dotation en extincteurs vérifiés de tous les engins travaillant en forêt et des véhicules utilisés sur le chantier forestier ;</li> </ul> <p>L'entreprise a également mobilisé un formateur externe (Laurent REPAN) pour assurer un recyclage de ses abatteurs en abattage contrôlé. Deux (02) sessions de formation ont été organisées en 2021 par ce formateur externe. Les rapports de formation et les certificats de formation y afférents ont été présentés aux auditeurs.</p> <p>D'autre part, l'entreprise a élaboré un ensemble de procédures opérationnelles et d'instructions de travail couvrant les aspects santé et sécurité au travail (procédures situations d'urgence, de circulation routière en forêt, de port des EPI, d'évacuation médicale d'urgence, de visites médicales, de lutte contre les incendies, de gestion des pollutions, de gestion des accidents de travail, d'analyse des accidents de travail, instruction de travail pour la lutte contre les incendies, etc.).</p> <p>Ces procédures sont effectivement mises en œuvre comme le démontre les rapports de monitoring interne des activités de l'entreprise.</p> <p>La présence de ce dispositif fonctionnel permet à l'entreprise d'adresser l'ensemble des aspects liés à la santé et à la sécurité de son personnel pendant leurs activités.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>3.4.2 Interviews with staff and contractors shall confirm that legally required protection equipment is required/provided by the Organisation.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Le Règlement intérieur de la société IFO Sarl mis à la disposition des auditeurs rend obligatoire le port des EPI par le personnel pendant les activités et propose des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions par le personnel de l'entreprise.</p> <p>Les auditeurs ont également consulté la Note de Service N° 100/IFO/DG/DAF/SP/CCT-2021 du 09 Septembre 2021 signée par le Directeur Administratif et Financier (DAF) de l'entreprise et qui rappelle aux travailleurs et aux différents sous-traitants de l'entreprise l'obligation du port des EPI pendant les activités.</p> <p>Des fiches de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le port des EPI ont également été présentées aux auditeurs</p> <p>Les constats faits par les auditeurs et les échanges avec le personnel de l'entreprise ont permis de constater que les EPI proposés par poste de travail au sein de l'entreprise sont effectivement et gratuitement mis à la disposition du personnel contre décharge.</p> <p>Les auditeurs ont ainsi consulté les listes de distribution des EPI contenant le type d'EPI mis à la disposition de chaque catégorie de personnel avec une décharge individuelle.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>3.4.3 Evidence of legally required training and certifications.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO Sarl a présenté aux auditeurs les plans de formation élaborés pour les années 2021 et 2022. Chacun de ces plans de formation présente l'intitulé de la formation, l'effectif des travailleurs concernés par la formation, le département et le service concerné par la formation, les postes concernés, le coût de la formation, l'organisme chargé de la formation, l'Objectif de la formation, le lieu de stage, le type de formation (interne/externe), la durée (nombre de jours) et la période prévue pour la formation.</p> <p>Les formations sont dispensées alternativement par des formateurs externes contractuels de l'entreprise et par des formateurs faisant partie de l'effectif de l'entreprise.</p> <p>En majorité, les formations certifiantes sont celles délivrées par des formateurs externes à</p>	

<p>l'entreprise.</p> <p>A cause de l'épidémie à COVID-19, plusieurs des formations externes prévues pour l'année 2021 ont été renvoyées en 2022 suite aux difficultés de déplacement des formateurs résidant hors du pays.</p> <p>Toutefois, la consultation des dossiers du personnel a permis aux auditeurs de constater la présence de certificats de formations dans les dossiers du personnel échantillonnés notamment les certificats délivrés par le formateur externe (Laurent REPAN) mobilisé pour assurer le recyclage des abatteurs de l'entreprise en abattage contrôlé. Deux (02) sessions de formation ont été organisées en 2021 par ce formateur externe. Les rapports de formation et les certificats de formation y afférents ont été présentés aux auditeurs.</p> <p>Les certificats des formations reçues par le personnel en 2020 sur le secourisme, la lutte contre les incendies et l'EFIR sont également archivés dans les dossiers du personnel.</p> <p>Les échanges avec les travailleurs rencontrés pendant l'audit ont permis aux auditeurs de confirmer l'effectivité de ces formations et de vérifier la bonne acquisition des notions transmises par les formateurs. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>3.5 Legal employment</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>3.5.1 If legally required, persons involved in forest management/harvesting activities shall be employed under a formal contract.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation d'un échantillon de dossiers du personnel a permis aux auditeurs de constater que tous les employés de l'entreprise disposent d'un contrat de travail en bonne et due forme signé par eux et le Directeur Général de l'entreprise après visa des services en charge de la gestion des Ressources Humaines.</p> <p>Les contrats de travaux présentés sont évolutifs en fonction de l'ancienneté des travailleurs et des primes attribuées par l'entreprise suivant les catégories visées.</p> <p>L'entreprise respecte les dispositions légales en vigueur dans le code du travail en matière d'engagement des travailleurs à l'essai, la signature des Contrats à Durée Déterminée (CDD) et des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).</p> <p>Aucun écart n'a été constaté par les auditeurs dans l'échantillonnage réalisé.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>3.5.2 Persons involved in forest management/harvesting activities shall be covered by obligatory insurances.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO Sarl a fourni aux auditeurs une liste à jour de son personnel avec le numéro d'enregistrement de chacun d'eux à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui représente l'assurance légale obligatoire pour tous les travailleurs de la République du Congo.</p> <p>Cette assurance est payée à travers un prélèvement automatique sur les salaires payés aux employés de l'entreprise conformément aux dispositions légales applicables.</p> <p>La comparaison entre la liste des travailleurs déclarés à la CNSS et à l'ONEMO (Office National de la Main d'œuvre) et le Registre des travailleurs de la société IFO signé par l'inspection du Travail de Ouesso et valable jusqu'en 2025 a permis de constater que l'entreprise a déclaré tous ses employés et que tous ceux qui ont un contrat de travail avec l'entreprise disposent d'un numéro d'enregistrement à la CNSS.</p> <p>Les preuves mises à disposition par l'entreprise montrent qu'au moment de l'audit, l'entreprise était à jour avec le paiement de sa contribution mensuelle à la CNSS pour tous ses travailleurs.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	

<p>3.5.3 Persons involved in forest management/harvesting activities shall hold required certificates of competency for the function(s) they carry out.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation des dossiers du personnel montre que la plupart ont les compétences requises pour les fonctions qu'ils occupent soit par leurs formations académiques, soit par leurs expériences professionnelles soit par des formations internes reçues au sein de la société IFO Sarl.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>3.5.4 At least the legally established minimum salaries shall be paid for personnel involved in forest management/harvesting activities.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation de la documentation mise à leur disposition et les échanges avec les travailleurs de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que l'entreprise IFO paye mensuellement son personnel sur des bulletins de paie dont une copie est conservée par chaque travailleur.</p> <p>En vue de déterminer les salaires minimum applicables en République du Congo, le Président de la République a signé le Décret N° N° 2006/89 du 09 Mars 2006 fixant les salaires minima en République du Congo devant servir de base pour la détermination des salaires minimum à payer au personnel.</p> <p>Les salaires pratiqués par l'entreprise et constatés sur l'échantillon des bulletins de paie mis à la disposition des auditeurs sont supérieurs aux salaires minimum fixés par le texte ci-dessus cité.</p> <p>En vue d'évaluer la régularité des salaires payés au personnel de l'entreprise, les auditeurs ont consulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La convention collective des entreprises du secteur forestier en République du Congo datant de Juin 2014 ;</li> <li>-L'Accord d'établissement signé le 31 Janvier 2020 entre la société IFO et ses travailleurs ;</li> <li>-La convention d'établissement entre la société IFO et l'Etat Congolais ;</li> <li>-L'accord pour le paiement des primes signé avec les Délégués du personnel le 02 Juillet 2016 qui a connu un avenant en Octobre 2016</li> </ul> <p>Les salaires proposés dans l'accord d'établissement et la convention d'établissement de la société IFO sont supérieurs aux taux horaires et mensuels des salaires hiérarchiques minima fixés par le décret N° 2006/89 du 09 Mars 2006 fixant les salaires minima en République du Congo signé par le Président de la République.</p> <p>Les différentes primes payées par l'entreprise à ses différentes catégories de travailleurs sont fixées par l'Accord d'établissement. Ces primes viennent en augmentation du salaire de base qui lui-même est déjà au-dessus du SMIG.</p> <p>Les salaires proposés par l'entreprise IFO sont largement au-dessus du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) fixé par le texte ci-dessus.</p> <p>Les auditeurs ont également consulté le calendrier de paie élaboré par l'entreprise pour l'année 2021 et quelques échantillons de bulletins de paie du personnel choisis aléatoirement sur la période couverte par l'audit.</p> <p>L'analyse de ces différents documents a permis aux auditeurs de constater que les salaires mensuels sont payés à temps dans le respect des dispositions légales.</p> <p>Les échanges avec quelques travailleurs ont permis aux auditeurs de constater que le paiement des salaires est régulier et respecte les délais prévus par le calendrier de paie validé par la hiérarchie de l'entreprise et les délais légaux prévus par les textes en vigueur.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	

3.5.5 Salaries shall be paid officially and declared by the employer according to requirements for personnel involved in forest management/harvesting activities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les travailleurs a permis de constater que les salaires sont régulièrement payés et qu’aucune situation d’impayés de salaire n’a lieu au sein de l’entreprise.</p> <p>Le calendrier de paie élaboré par l’entreprise et mis à la disposition des auditeurs est respecté.</p> <p>Les exigences de l’indicateur sont atteintes.</p>	
3.5.6 Minimum age shall be observed for all personnel involved in forest management/harvesting activities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>La consultation des dossiers du personnel ainsi que les échanges entre les auditeurs et les Responsables des Ressources Humaines au sein de l’entreprise ont permis de constater que l’âge minimum à l’emploi est respecté pour le personnel de l’entreprise.</p> <p>Il n’a pas été constaté le travail des mineurs de moins de 18 ans qui est l’âge légal pour l’emploi en République du Congo.</p> <p>Les exigences de l’indicateur sont atteintes.</p>	
3.5.7 Minimum age shall be observed for all personnel involved in hazardous work.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Voir constat indicateur 3.5.6</p> <p>Les exigences de l’indicateur sont atteintes.</p>	
3.5.8 Stakeholders shall confirm that forced or compulsory labor is not occurring in forest management/harvesting activities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les travailleurs de l’entreprise ont permis de constater qu’il n’existe pas de travail forcé ou obligatoire au sein de la société IFO Sarl.</p> <p>Les travailleurs sont employés sur la base d’un contrat de travail qui définit clairement les droits et obligations des parties. Les heures de travail sont précisées dans les contrats de travail et les heures supplémentaires ne sont effectuées que sur autorisation de la Délégation du Travail compétente.</p> <p>Les exigences de l’indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>4. Third parties’ rights</b></p> <p><b>General requirement:</b> Legally recognized customary rights shall be taken into account in the management of forest resources.</p>	
<p><b>4.1 Customary rights</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
4.1.1 Stakeholder consultation shall confirm that customary rights are observed during forest management/harvesting activities.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings :</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les représentants des communautés riveraines rencontrées</p>	

<p>pendant l'audit a permis de constater que pour s'assurer de respecter les droits des communautés riveraines à l'UFA NGOMBE pendant ses activités, la société a systematisé la cartographie participative comme moyen d'identification des zones d'intérêt des populations autour de l'UFA NGOMBE.</p> <p>L'entreprise dispose d'une équipe sociale dédiée à la gestion des relations avec les populations riveraines à l'UFA NGOMBE. Pour faciliter les interventions de cette équipe, l'entreprise a élaoré un ensemble de procédure dédiées à la gestion du social externe.</p> <p>L'entreprise a présenté aux auditeurs les comptes-Rendus des réunions de cartographie participative pour les AAc 2021 et 2022</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>4.2 Free Prior and Informed Consent (FPIC)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>4.2.1 Stakeholder consultation shall confirm that legal requirements related to Free, Prior and Informed Consent were observed where third-parties' rights have been relinquished to a third party.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Le Consentement, Libre, Informé et Préalable (CLIP) n'est pas encore pris en compte dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur en République du Congo. Toutefois, dans le cadre de la cartographie participative, l'entreprise consulte les populations préalablement à toute activité forestière à mener sur leur territoire.</p> <p>Lors de cet exercice, les zones d'intérêt des piopulations sont identifiées et cartographiées pour être matérialises sur le terrain avant toute opération de récolte.</p> <p>Le respectde la protecxtion de ces zones lors des opérations forestières ultérieures et vérifiés par l'équipe de suivi post-exploitation de l'entreprise.</p> <p>La présence régulire de l'entreprise auprès des populations riveraines à l'UFA NGOMBE se fait aussi grace au fonctionnement de l'équipe sociale de l'entreprise qui a mis sur pied une planification de son intervention auprès des populations riveraines impliquant une sensibilisation régulière sur les activités de l'entreprise et un recueil permanent des requêtes et griefs.</p> <p>L'entreprise a également élaboré une procédure de gestion des conflits qui lui permet de gérer les cas de mésentente avec les populations riveraines y compis les sollicitations préalables aux activités forestières et les compensations en cas de dégâts.</p> <p>Les différents rapports y relatifs ont été présentés aux auditeurs.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>4.3 Indigenous and traditional people's rights</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>4.3.1 Stakeholder consultation shall confirm that indigenous/ traditional people's established rights are not violated in relation to forest management/harvesting activities.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'étude socio-économique de l'UFA NGOMBE présentée aux auditeurs signale la présence de populations autochtones Pygmées installés à la périphérie de la concession.</p> <p>Lors de la cartographie participative, l'équipe sociale s'assure de la prise en compte des intérêts spécifiques de ces populations à travers des réunions séparées avec les populations Bantoues.</p> <p>Cette séparation permet à ces populations autochtones d'exprimer de façon libre leurs besoins et requêtes sans subir l'influence des populations Bantoues qui leur accordent généralement un statut subalterne.</p> <p>Une fois les sites d'intérêt des populations autochtones identifiés, leur matérialisation sur le</p>	

terrain a lieu comme pour les autres composantes de la population. Le marquage de ces sites permet leur protection pendant les activités.

Lors du suivi-évaluation des activités menées par l'entreprise, le respect des zones d'intérêt marquées représente un des critères d'évaluation et des actions correctives sont prévues au cas où des dégâts sont constatés sur ces sites marqués.

Cer genre de situation n'a toutefois pas été signalé aux auditeurs lors de leurs différents échanges soit avec les représentants de l'entreprise ou des communautés locales.

Au terme de cet exercice de cartographie participative, aucun cas de violation des droits des populations autochtones n'a été porté à la connaissance des auditeurs.

Les populations autochtones Pygmées sont également représentées au sein du conseil de concertation qui est l'instance chargée du choix et de la gestion des Fonds destinés à la mise en œuvre des microProjets financés par le Fonds de Développement Local (FDL).

Les échanges avec l'un des représentants des peuples autochtones au sein du conseil de concertation ont permis aux auditeur de constater que la prise en compte des intérêts de ces populations autochtone est réelle à travers le choix simultané des 2 microProjets dans chaque communauté impactée par l'activité forestière soit un microProjet pour les populations Bantoues choisi par leurs représentants et un microProjet pour les populations autochtones choisi également par leur représentants.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

## 5. Trade and Transport

**General requirement:** The FME shall adhere to applicable transport, trade, import or export regulations, procedures and restrictions.

### 5.1 Classification of species, quantities, qualities

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

4.3.1 Products shall be correctly classified (species, quantities, qualities etc.) on sales documents, Custom declarations and other legally required documents.

Yes  No   
N/A

Findings :

La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que les factures portent des informations claires sur les espèces vendues, le type de produit et le cubage.

Les mêmes informations figurent sur chaque document commercial ou d'export élaboré sur la base de ces factures de vente (déclarations douanières)

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 5.2 Trade and transport

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

5.2.1 Species and product types shall be legally traded.

Yes  No   
N/A

Findings :

IFO Sarl a légalement obtenu les autorisations de récolte des essences qu'elle commercialise sous forme de grumes ou qu'elle transforme dans son unité de transformation d'Ouessou. Les

<p>Autorisations Annuelles de Coupe pour les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) 2021 et 2022 consultées par les auditeurs permettent de confirmer ce constat.</p> <p>D'autre part, l'entreprise est légalement enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la République du Congo sous le numéro RCCM n° 016/2013/CAO/TGIO/CAB-GC du 30/08/2013 qui présente le numéro d'enregistrement au registre du commerce (CG-OUE-RCCM 08B001, délivré le 12/03/2008) et a régulièrement payé sa patente pour l'année 2021 comme le démontre la quittance de paiement de la patente 2021 N° 02452 du 16 Juin 2021.</p> <p>Les auditeurs ont également consultés les preuves de paiement régulier par l'entreprise des taxes et redevances applicables à ses activités.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
5.2.2 Required trade permits shall exist and be documented.	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Comme précisé à l'indicateur 5.2.1, la société EGG SA est légalement enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la République du Congo depuis les années 2000. Cet enregistrement a été régularisé le 11 Septembre 2017 sous le numéro RCCM n° 016/2013/CAO/TGIO/CAB-GC du 30/08/2013 qui présente le numéro d'enregistrement au registre du commerce (CG-OUE-RCCM 08B001, délivré le 12/03/2008).</p> <p>A ce titre, l'entreprise est autorisée à mener toute activité commerciale sur le territoire de la République du Gabon.</p> <p>Dans le sens légal, aucune autre autorisation commerciale spécifique (de vente) n'est accordée aux entreprises en République du Congo.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
5.2.3 All required transport documents shall exist and be documented.	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>Pour l'évacuation des grumes abattues provenant de l'UFA NGOMBE, la société IFO Sarl utilise principalement le transport terrestre pour l'évacuation de ses produits.</p> <p>Les produits sont vendus à l'export à travers le port de Douala et le port de Pointe-Noire. Pour cela les grumes et les débités sont transportés du site de transformation de Ouessou vers ces différents ports par des camions appartenant à des sociétés de transport avec lesquelles l'entreprise passe des contrats de prestation.</p> <p>Pour le transport des produits, l'entreprise utilise les lettres de voiture qui sont signées au départ du chantier par le représentant local de l'Administration forestière.</p> <p>Tous les documents de transport et les documents douaniers d'exportation sont archivés au service des transits de la société IFO SARL (déclaration de douanes, factures de vente, spéciation, certificat phytosanitaire, certificat d'origine et AVE). La procédure de traçabilité mise en place par IFO SARL prévoit l'archivage desdits documents sur une durée de 5 ans.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>5.3 Offshore trading and transfer pricing</b></p> <p>Note: When products are sold out of the country for prices significant lower than market value, and then sold at market prices to the next entity in the supply chain, it is usually a clear indicator of money laundering or tax evasion. Commonly, the products are not physically transferred to the trading company.</p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
5.3.1 If illegal in the country of the supplier or sub-supplier, the products shall not have been traded through countries known as "tax havens".	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>

<p>Findings :</p> <p>Les transactions commerciales de la société IFO Sarl se font directement avec la maison-mère INTERHOLCO localisée en Suisse.</p> <p>La Suisse est considérée comme un paradis fiscal, étant donné le faible taux de taxation et le niveau de confidentialité garanti par le système bancaire. Pour démontrer à ses différentes parties prenantes la régularité de ses transactions commerciales, IFO SARL a mis en place un système de contrôle des prix de transfert, conforme avec les "Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales" élaborés en 2017.</p> <p>Cette démarche a été validée par les Auditeurs des Comptes de l'entreprise (venant du cabinet KPMG) qui vérifient annuellement que l'entreprise ne fait pas de la manipulation de prix ayant pour conséquence le paiement de taxes inférieures aux montants normalement dûs à l'Etat Congolais.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p><b>5.4 Custom regulations</b></p> <p><input type="checkbox"/> Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)</p>	
<p>5.4.1 Products shall be correctly classified (species, quantities, qualities etc.) on sales documents, Custom declarations and other legally required documents.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que les factures portent des informations claires sur les espèces vendues, le type de produit et le cubage.</p> <p>Les mêmes informations figurent sur chaque document commercial ou d'export élaboré sur la base de ces factures de vente (déclarations douanières)</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>5.4.2 All required import and exports permits shall be in place.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>L'échantillonnage réalisé par les auditeurs a permis de constater l'existence des documents d'exportation des produits conformément aux exigences légales en vigueur (bordereaux de transport, documents douaniers, certificat de contrôle à l'exportation produits par le SCPFE (Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation). Ces documents sont archivés pour une période minimale de 5 ans conformément aux procédures internes de l'entreprise.</p> <p>Des preuves documentaires présentées et consultées, les auditeurs ont pu recueillir sous format électronique les documents d'exportation des grumes et débités sous conteneurs ou en conventionnel (<b>Exhibit 12</b>-échantillon de documents d'exportation IFO Sarl 2021)</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>5.4.3 Evidence of payment of custom fees/charges.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings :</p> <p>La société IFO Sarl a présenté aux auditeurs les preuves de paiement des droits et redevances</p>	



douanières applicables lors de l'exportation de ses produits.

L'entreprise fait un suivi informatique du paiement des taxes et redevances douanières applicables à son activité. Le tableau récapitulatif des paiements effectués pour l'année 2021 jusqu'à la date de l'audit a été présenté aux auditeurs (**Exhibit 13** – Tableau récapitulatif du paiement des taxes et redevances douanières IFO Sarl 2021).

Un échantillon de quittance de paiement des taxes douanières accompagnant un échantillon de documents d'exportation a également été mis à la disposition des auditeurs (**Exhibit 11**-échantillon de documents d'exportation IFO Sarl 2021).

Ces documents sont archivés pour une période minimale de 5 ans conformément aux procédures internes de l'entreprise.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

## 5.5 CITES

Check if not applicable (no risks have been identified in this sub-section)

5.5.1 All cross border-trade of CITES-listed species shall be documented and accompanied by required export, import and re-export certificates issued by Competent Authorities (CITES Management Authorities)

Yes  No   
N/A

Findings :

L'Afromosia (*Pericopsis elata*) est la seule essence figurant sur la liste CITES qui fait l'objet d'une exploitation par la société IFO Sarl.

Les dispositions légales en vigueur en République du Congo prévoient la délivrance de quotas annuels d'exploitation d'Afromosia après l'évaluation des effectifs et du volume disponibles par AAC (sur demande du concessionnaire forestier) accompagné d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) qui est approuvé par l'Administration forestière.

Pour l'année 2021, après consultation des documents mis à leur disposition, les auditeurs ont pu constater que l'entreprise IFO Sarl n'a pas récolté ou exporté de l'Afromosia en 2021.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

## G. Legal compliance in the supply chain (CONFIDENTIAL)

(LS-02 NEPCon LegalSource Standard, Annex 2)

### Standard Checklist

Standard Requirement	Conformance Assessment
<p><b>1. Legal Registration</b></p> <p><b>General requirement:</b> The Organisation shall be legally registered and licensed as a business and approved by the relevant authorities to conduct the defined business activities as required by law.</p>	
<p><b>1.1 Legal registration shall be in place</b></p>	
<p>1.1.1 The Organisation shall have in place valid and appropriate business licenses and registrations.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl a présenté aux auditeurs les documents d'enregistrement suivants obtenus auprès des différentes Administrations dont dépendent les activités forestières et commerciales de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extrait du RCCM n° 016/2013/CAO/TGIO/CAB-GC du 30/08/2013 qui présente le numéro d'enregistrement au registre du commerce (CG-OUE-RCCM 08B001, délivré le 12/03/2008);</li> <li>- L'attestation d'immatriculation N°AT2005110008044/MEFB/DGI/CIU du 22/08/2005 délivrée par le Directeur Général des impôts (société immatriculée au numéro M200511000351115);</li> <li>- L'attestation d'affiliation à la CNSS sous le N° matricule 47990 N du 27 Mars 2000;</li> <li>- L'acte d'enregistrement et dépôt du marteau de la société au greffe (répertoire N° 03, année 2016, du 30/05/2016);</li> <li>- Le certificat d'agrément n°093/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 26/12/2019 et ;</li> <li>- Le certificat d'immatriculation SCIEN/SCIET du 02/09/2016 (SCIEN n° 1675787 et SCIET n° 1675787015).</li> </ul> <p>Toutes ces autorisations et enregistrements sont accordés par les Autorités compétentes, sont valides et conformes aux exigences nationales.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<p>1.1.2 The Organisation shall be legally allowed to carry out commercial activity as relevant to the processing or transport of forest products.</p>	<p>Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Findings:</p> <p>IFO SARL detient une autorisation de commerce valable obtenue auprès de l'administration du commerce. Tous les documents de transport sont archivés au service des transits de la société IFO SARL (déclaration de douanes, factures de vente, spéciation, certificat phytosanitaire, certificat d'origine et AVE). La procédure de traçabilité mise en place par IFO SARL prévoit l'archivage desdits documents sur une durée de 5 ans.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	

## 2. Taxes and fees

**General requirement:** The Organisation shall fulfil requirements in relation to all obligatory taxes, fees and/or royalty payments associated with maintaining the legal right to operate.

### 2.1 Payment of taxes, royalties and fees

2.1.1. Evidence shall exist for payments of harvesting- related royalties, taxes, fees and other charges.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
---	---

#### Findings:

La société IFCO Sarl a présenté aux auditeurs les prevues de paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières.

Les taxes forestières légalement exigibles à l'entreprise prévues par les textes en vigueur comprennent:

- La taxe d'abattage exigible mensuellement et calculée sur la base du volume récolté par essence dans chaque Assiette Annuelle de Coupe (AAC);
- La Taxe de Superficie exigible annuellement mais don't l'entreprise a bénéficié d'un échéancier de paiement mensuel qui est respecté;
- La taxe de déboisement exigible annuellement;
- La Taxe Environnementale (Contribution au Fonds pour la protection de l'Environnement) exigible trimestriellement;

Les preuves présentées aux auditeurs contenaient:

- Les chèques de paiement de la Taxe de Superficie à la Direction Générale du trésor à NGOMBE;
- Le courrier N° 627/MEF/DGEF/DDEF-SF du 22 Octobre 2021 adressée à IFO Sarl par le Service des Forêts de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha portant notification de la taxe d'abattage du mois de Septembre 2021 pour l'AAC 2021;
- Le chèque de paiement de la Taxe d'abattage du mois de Septembre 2021 pour l'AAC 2021 à la Direction Générale du trésor à NGOMBE;
- Le detail des taxes forestières payées par la société IFO Sarl au 31 Octobre 2021 avec les numeros des chèques de paiement et les copies desdits chèques.

La consultation de ces différents documents a permis aux auditeurs de constater que la société IFO est à jour avec le paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

2.1.2. Volumes, species and qualities given in sales and transport documents shall match the fees and royalties paid.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
---	---

#### Findings:

La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) et de documents de transport des grumes et débités (exemple de la feuille de route N° 2021800 du 23/11/2021 du chantier de KANDEKO vers le parc NGOMBE) à partir des chantiers des AAC en exploitation ainsi que la consultation des états consolidés de production mensuelle a permis aux auditeurs de constater que les volumes déclarés par

l'entreprise sont en adéquation avec les taxes et redevances payées par l'entreprise. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
2.1.3. Organisation shall be current with all applicable taxes and fees related to the maintenance of the right to operate.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Comme présenté à l'indicateur 2.1.1, la société IFO a présenté aux auditeurs les preuves permettant de constater que l'entreprise était à jour avec le paiement des taxes et redevances applicables à ses activités forestières lui permettant de conserver les droits de récolte sur les superficies accordées annuellement à la récolte à travers les AAC.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.1.4. Authorities shall confirm that the Organisation has paid all applicable fees.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Les échanges entre les auditeurs et les parties prenantes ont permis de constater que la société IFO était à jour avec le paiement des taxes applicables à ses activités.</p> <p>Aucun cas de non-paiement de taxes forestières n'a été porté à l'attention des auditeurs ou identifié par ces derniers pendant l'audit.</p> <p>Les auditeurs n'ont toutefois pas pu échanger avec les représentants locaux de l'Administration fiscale lors de l'audit qui s'est déroulé totalement en ligne mais ont pu consulter les preuves de paiement des taxes et redevances applicables permettant de démontrer la régularité de la société IFO avec ses exigences fiscales.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<b>2.2 Value-added taxes and other sales taxes</b>	
2.2.1. Sales documents shall include applicable sales taxes.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise ne faisant que dans l'exportation de ses produits, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) n'est pas exigible.</p> <p>L'échantillon de factures examinée par les auditeurs porte sur les Prix Free On Board (FOB) des produits tels que vendus aux ports de Pointe-Noire et de Douala d'où partent les produits de l'entreprise vers les différents clients sélectionnés par la maison-mère INTERHOLCO.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
2.2.2 Evidence for payment of sales taxes shall exist.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO fait une facturation Free On Board (FOB) de ses produits et n'est de ce fait pas assujéti au paiement des taxes commerciales sur ceux-ci.</p>	

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
2.2.3 Volumes, species and qualities given in sales and transport documents shall match the fees paid.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Findings: Voir commentaires indicateur 2.1.2 Cette exigence est atteinte.	
2.2.4 Sales prices shall be in line with market prices.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Findings: Les prix FOB pratiqués par l'entreprise sont en adéquation avec la mercuriale des prix de vente des produits bois à l'export en vigueur en République du Congo. Aucun cas de sous-facturation ayant pour objectif de réduire le montant des taxes à payer par l'entreprise sur le territoire congolais n'a été identifié par les auditeurs. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
2.2.5 Harvested species, volume and qualities shall match the sales documents.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Findings: Toutes les informations sur le bois (volumes, qualités et quantités) sont en harmonie avec les documents de vente et les déclarations des douanes. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
2.2.6 Authorities shall confirm that operation is up-to-date in payment of applicable sales taxes.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Findings: Les échanges avec les parties prenantes et la documentation mise à la disposition des auditeurs a permis à ces derniers de constater que l'entreprise est à jour avec le paiement des taxes forestières conformément à la législation forestière. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
<b>3. Trade and Transport</b>	
General requirement: The Organisation shall adhere to applicable regulations, procedures and restrictions relating to transport, trade, import or export.	
<b>3.1 Classification of species, quantities and qualities</b>	
3.1.1. Products shall be correctly classified (species, quantities, qualities etc.) on sales documents, custom declarations and other legally required documents.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Findings: La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m <sup>3</sup> , facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m <sup>3</sup> , facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m <sup>3</sup> , facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m <sup>3</sup> , facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m <sup>3</sup> , facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m <sup>3</sup> , facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m <sup>3</sup> , facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de	

Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que les factures portent des informations claires sur les espèces vendues, le type de produit et le cubage.

Les mêmes informations figurent sur chaque document commercial ou d'export élaboré sur la base de ces factures de vente (déclarations douanières)

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 3.2 Trade and transport

3.2.1. Species and product types shall be legally traded.

Yes  No

N/A

#### Findings:

IFO Sarl a légalement obtenu les autorisations de récolte des essences qu'elle commercialise sous forme de grumes ou qu'elle transforme dans son unité de transformation d'Ouessou. Les Autorisations Annuelles de Coupe pour les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) 2021 et 2022 consultées par les auditeurs permettent de confirmer ce constat.

D'autre part, l'entreprise est légalement enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la République du Congo sous le numéro RCCM : 17-B-016 et a régulièrement payé sa patente pour l'année 2021 comme le démontre la quittance de paiement de la patente 2021 N° 02452 du 16 Juin 2021.

Les auditeurs ont également consultés les preuves de paiement régulier par l'entreprise des taxes et redevances applicables à ses activités.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.2.2. Required trade permits shall exist and be documented.

Yes  No

N/A

#### Findings:

IFO SARL a une autorisation de commerce valable obtenue auprès de l'administration du commerce extérieur. Cette autorisation est archivée dans le classeur de légalité mis en place par la société.

La société EGG SA est légalement enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la République du Congo depuis les années 2000. Cet enregistrement a été régularisé le 11 Septembre 2017 sous le numéro RCCM : 17-B-016.

A ce titre, l'entreprise est autorisée à mener toute activité commerciale sur le territoire de la République du Gabon.

Dans le sens légal, aucune autre autorisation commerciale spécifique (de vente) n'est accordée aux entreprises en République du Congo.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.2.3. All required transport documents shall exist and be documented.

Yes  No

N/A

#### Findings:

Pour l'évacuation des grumes abattues provenant de l'UFA NGOMBE, la société IFO Sarl utilise principalement le transport terrestre pour l'évacuation de ses produits.

Les produits sont vendus à l'export à travers le port de Douala. Pour cela les grumes et les débités sont transportés du site de transformation de Ouessou vers

Pour le transport des produits, l'entreprise utilise les lettres de voiture qui sont signées au départ du chantier par le représentant local de l'Administration forestière.

Tous les documents de transport sont archivés au service des transits de la société IFO SARL (déclaration de douanes, factures de vente, spéciation, certificat phytosanitaire, certificat d'origine et AVE). La procédure de traçabilité mise en place par IFO SARL prévoit l'archivage

desdits documents sur une durée de 5 ans. Les exigences de l'indicateur sont atteintes.	
3.2.4. Volume, species and qualities shall be classified according to legal requirements.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que les factures portent des informations claires sur les espèces vendues, le type de produit et le cubage.</p> <p>Les mêmes informations figurent sur chaque document commercial ou d'export élaboré sur la base de ces factures de vente (déclarations douanières)</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
3.2.5. Documents related to transportation, trade or export shall be clearly linked to the specific material in question.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Pour l'évacuation des grumes abattues provenant de l'UFA NGOMBE, la société IFO Sarl utilise principalement le transport terrestre pour l'évacuation de ses produits.</p> <p>Les produits sont vendus à l'export à travers le port de Douala et le port de Pointe-Noire. Pour cela les grumes et les débités sont transportés du site de transformation de Ouessou vers ces différents ports par des camions appartenant à des sociétés de transport avec lesquelles l'entreprise passe des contrats de prestation.</p> <p>Pour le transport des produits, l'entreprise utilise les feuilles de route qui sont contrôlées au départ du chantier par le représentant local de l'Administration forestière (<b>Exhibit 14</b>-Echantillon feuilles de route forêt NGOMBE).</p> <p>La consultation de ces documents de transport a permis aux auditeurs de constater qu'elles portent les mentions sur les essences transportées, le numéro forestier attribué après abattage, les dimensions des grumes et leur cubage, le numéro du permis d'exploitation, le lieu de chargement et la destination.</p> <p>A travers ces informations, un lien direct peut être fait entre les documents de transport et les produits transportés.</p> <p>En cas d'exportation, les différents documents mis à la disposition de l'Administration douanière permettent de retracer le titre d'origine des produits, le nombre de pièces, le cubage, la destination, le client et le numéro de contrat (<b>Exhibit 12</b>-échantillon de documents d'exportation IFO Sarl 2021).</p> <p>Ces différentes informations permettent de faire le lien entre ces documents d'exportation et les produits exportés.</p> <p>Tous les documents de transport et les documents douaniers d'exportation sont archivés au service des transits de la société IFO SARL (déclaration de douanes, factures de vente, spéciation, certificat phytosanitaire, certificat d'origine et AVE). La procédure de traçabilité mise en place par IFO SARL prévoit l'archivage desdits documents sur une durée de 5 ans.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>	
<b>3.3 Offshore trading and transfer pricing</b>	
Note: When products are sold out of the country for prices that are significantly lower than	

market value and then sold to next link in the supply chain for market prices, it is usually a clear indicator of tax laundry. Commonly, the products are not physically transferred to the trading company.

3.3.1. If illegal in the country of the supplier or sub-supplier, the products shall not have been traded through countries known as "tax havens".	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
--	---

**Findings:**

Les transactions commerciales de la société IFO Sarl se font directement avec la maison-mère INTERHOLCO localisée en Suisse.

La Suisse est considérée comme un paradis fiscal, étant donné le faible taux de taxation et le niveau de confidentialité garanti par le système bancaire. Pour démontrer à ses différentes parties prenantes la régularité de ses transactions commerciales, IFO SARL a mis en place un système de contrôle des prix de transfert, conforme avec les "Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales" élaborés en 2017.

Cette démarche a été validée par les Auditeurs des Comptes de l'entreprise (venant du cabinet KPMG) qui vérifient annuellement que l'entreprise ne fait pas de la manipulation de prix ayant pour conséquence le paiement de taxes inférieures aux montants normalement dûs à l'Etat Congolais.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.3.2 There shall be no illegal manipulation in relation to transfer pricing.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
---	---

**Findings:**

Voir commentaire indicateur 3.3.1

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

**3.4 Customs regulations**

3.4.1. Products shall be correctly classified (type, Customs code, species, quantities, qualities, etc.)	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
--	---

**Findings:**

La consultation d'un échantillon de factures de vente adressées par la société IFO à la société-mère INTERHOLCO (facture N° 0315-2021 du 30/04/2021 pour la vente de 31 colis de Kossipo cubant 64,784 m<sup>3</sup>, facture N° 0476-2021 du 13/07/2021 pour la vente de 128 colis de Sapelli cubant 375,890 m<sup>3</sup>, facture N° 0492-2021 du 27/07/2021 pour la vente de 19 colis de Limbali et Bossé Clair cubant 74,877 m<sup>3</sup>, facture N° 0549-2021 du 18/08/2021 pour la vente de 79 colis d'Azobé cubant 123,131 m<sup>3</sup>, facture N° 0555-2021 du 20/08/2021 pour la vente de 34 Colis de bois divers cubant 127,310 m<sup>3</sup>, facture N° 0810-2021 du 10/11/2021 pour la vente de 58 Colis de Kossipo cubant 106,083 m<sup>3</sup>, facture N° 0855-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 66 colis d'Azobé cubant 121,223 m<sup>3</sup>, facture N° 0864-2021 du 30/11/2021 pour la vente de 47 Colis de Sapelli cubant 105, 247 m<sup>3</sup>) a permis aux auditeurs de constater que les factures portent des informations claires sur les espèces vendues, le type de produit et le cubage.

Les mêmes informations figurent sur chaque document commercial ou d'export élaboré sur la base de ces factures de vente (déclarations douanières)

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

3.4.2. All required import and exports permits shall be in place.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
---	---

**Findings:**

L'échantillonnage réalisé par les auditeurs a permis de constater l'existence des documents



d'exportation des produits conformément aux exigences légales en vigueur (bordereaux de transport, documents douaniers, certificat de contrôle à l'exportation produits par le SCPFE (Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation)).

Des preuves documentaires présentées et consultées, les auditeurs ont pu recueillir sous format électronique les documents d'exportation des grumes et débités sous conteneurs ou en conventionnel (**Exhibit 12**-échantillon de documents d'exportation IFO Sarl 2021)

Ces documents sont archivés pour une période minimale de 5 ans conformément aux procédures internes de l'entreprise.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

### 3.5 CITES

3.5.1. All cross border-trade of CITES-listed species shall be documented and accompanied by required export, import and re-export certificates issued by competent authorities (CITES Management Authorities)

Yes  No   
N/A

#### Findings:

L'Afromosia (*Pericopsis elata*) est la seule essence figurant sur la liste CITES qui fait l'objet d'une exploitation par la société IFCO Sarl.

Les dispositions légales en vigueur en République du Congo prévoient la délivrance de quotas annuels d'exploitation d'Afromosia après l'évaluation des effectifs et du volume disponibles par AAC (sur demande du concessionnaire forestier) accompagné d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) qui est approuvé par l'Administration forestière.

Pour l'année 2021, après consultation des documents mis à leur disposition, les auditeurs ont pu constater que l'entreprise IFO Sarl n'a pas récolté ou exporté de l'Afromosia en 2021.

Les exigences de l'indicateur sont atteintes.

# I. Chain of Custody (CoC) (CONFIDENTIAL)

## (NC-STD-01 NEPCoN Generic CoC Standard)

This section contains an evaluation of the Chain of Custody system for entities included in the scope of the Organisation’s LegalSource certification. This allows for assessment of the risk of mixing in the supply chain at the Organisation’s facilities or at Suppliers’ facilities.

### Standard Checklist

The following section summarises the Organisation’s compliance with NEPCoN Generic CoC Standard.

Standard Requirement	Conformance Assessment
<b>1 General CoC requirements</b>	
1.1 The Organisation shall define one person with overall responsibility for the CoC control system and individual persons responsible for each part of the CoC control system (purchasing, processing, storage, marking, record-keeping etc.).	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La procédure de traçabilité (<b>Exhibit 6</b>-Procédure de traçabilité IFO sarl) mise à la disposition des auditeurs identifie clairement les différents intervenants de la chaîne de traçabilité de la société IFO Sarl (voir annexe 3-Ressources et rôles).</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bureau de support central de la chaîne de contrôle (CoC) est assuré par la Coordination Environnemental (Afrique) d’INTERHOLCO à Baar en Suisse. Pour tout changement majeur dans la procédure, IFO est demandé de consulter le Directeur Responsabilités Environnementales et Sociales (DRES) Afrique, afin d’être conforme avec les exigences de CoC;</li> </ul> <p>Les responsabilités individuelles sont identifiées pour les autres aspects de la Chaîne de Traçabilité (CoC).</p> <p>La procédure CoC de l’entreprise identifie tous les intervenants et définit clairement la portée de leurs actions et leurs responsabilités.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
1.2 The Organisation shall develop and maintain documented procedures to ensure compliance with all applicable CoC requirements.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>IFO SARL a présenté aux auditeurs la procédure de traçabilité (IFO_CoC_01-V19_Procedure CoC_Nov 2021.docx). Cette procédure est la base de suivi de la traçabilité des produits au sein de l’entreprise. Elle précise les différents intervenants dans la gestion de la traçabilité des produits, identifie les points à risques, prescrits les différents enregistrements à faire et leur périodicité, la documentation nécessaire au contrôle de la traçabilité, assure un suivi du flux du bois et identifie tous les types de produits.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
1.3 The Organisation shall develop and implement procedures for addressing non-conformances identified by auditors.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>IFO SARL a présenté aux auditeurs la procédure de traçabilité (IFO_CoC_01-V19_Procedure CoC_Nov 2021.docx) à base de laquelle sont formés tous les opérateurs de la chaîne de contrôle</p>	

de bois de la forêt au site de transformation IFO de NGOMBÉ.

Le employés des différentes section de l'unité de transformation (usine bois lourds, usine principale, séchoirs, Lamellé-collé, parcs à grumes et débités) sont formés sur les exigences de cette procédure comme le démontre les fiches d'enregistrement des formations accompagnés des listes de présence qui ont été mises à la disposition des auditeurs.

La section 16 de la procédure de traçabilité (Cas d'un produit non conforme identifié dans la chaîne de contrôle) traite de la gestion des non-conformités identifiées dans la chaîne de traçabilité et propose des fiches d'enregistrement qui sont renseignées au fur et à mesure que des non-conformités sont identifiées. Ces non-conformités sont celles identifiées en interne par l'entreprise et celles soulevées par les auditeurs externes à l'entreprise.

Le traitement des non-conformités identifiées fait l'objet d'un plan d'action qui est mis en œuvre par l'entreprise.

Les exigences du critère sont atteintes.

1.4 The Organisation shall demonstrate awareness of, and competence in, implementing, the Organisation's procedures relevant to fulfilling the requirements of this Standard.

Yes  No   
N/A

Findings:

IFO SARL a présenté aux auditeurs la procédure CoC (IFO\_CoC\_01-V19\_Procedure CoC\_Nov 2021.docx) sur la base de laquelle l'entreprise a organisé des sensibilisations/formation au profit de son personnel.

Les auditeurs ont constaté que le personnel de l'entreprise a été bel bien formé pour la mise en œuvre de la procédure par le Directeur Environnement, Social et Certification (DESC) nommé Responsable de la Diligence Raisonnée de l'entreprise par Note de Service N° 119/IFO/DG/DAF/SP/CCT-2021 du 09 Décembre 2021.

Les preuves suivantes ont été présentées aux auditeurs concernant la formation du personnel sur les exigences de la procédure CoC :

- La fiche d'enregistrement accompagnée de la liste de présence à la formation sur la procédure CoC (procédure de traçabilité) réalisée le 27 Novembre 2011 organisée à la salle de réunion de l'entreprise sur le site industriel de Ngombé pour les employés du parc à grumes ATR (groupe 1 et groupe 2) de la grande scierie réalisée par le DESC;
- La fiche d'enregistrement accompagnée de la liste de présence à la formation sur la procédure CoC (procédure de traçabilité) réalisée le 29 Novembre 2011 organisée à la salle de réunion de l'entreprise sur le site industriel de Ngombé pour les employés du groupe 3 de la grande scierie réalisée par le DESC;
- La fiche d'enregistrement accompagnée de la liste de présence à la formation sur la procédure CoC (procédure traçabilité) réalisée le 29 Novembre 2011 organisée à la salle de réunion de l'entreprise sur le site industriel de Ngombé pour les employés du groupe 4 de la grande scierie réalisée par le DESC;
- La fiche d'enregistrement accompagnée de la liste de présence à la formation sur la procédure CoC (procédure de traçabilité) réalisée le 29 Novembre 2011 organisée à la salle de réunion de l'entreprise sur le site industriel de Ngombé pour les employés du groupe 4 de la grande scierie réalisée par le DESC;

Au Total 42 personnels de l'entreprise ont été formés sur les exigences de la procédure de traçabilité par le DESC au courant du mois de Novembre 2021.

Les échanges entre les auditeurs et quelques travailleurs formés intervenant dans la mise en œuvre de la procédure de traçabilité ont montré que le personnel de l'entreprise possède une bonne connaissance de la procédure de traçabilité.

Les exigences du critère sont atteintes.

1.5 The Organisation shall maintain records applicable to demonstrate compliance with this standard.

Yes  No   
N/A

Findings:

IFO SARL a mis à la disposition des auditeurs un tableau Excel lui permettant de démontrer sa conformité vis-à-vis de la norme LegalSource et les autres standards appliqués par l'entreprise (FSC FM CoC et le FSC CoC).

Ce tableur enregistre la production et la transformation des produits issus de l'UFA NGOMBE. Cette concession forestière étant la seule source d'approvisionnement de l'entreprise et étant couverte au moment de l'audit par un certificat LegalSource valide ainsi que par les certificats FSC FM et FSC CoC, tous les produits depuis les grumes jusqu'aux produits transformés sont couverts par ces différents certificats.

Les données de production fournies par l'entreprise permettent ainsi de vérifier la traçabilité des produits en même temps qu'ils permettent de démontrer que l'entreprise est conforme avec les exigences des différentes normes applicables.

L'entreprise a également élaboré un logiciel interne de suivi de la traçabilité de ses produits appelé « GestBois » qui automatise le suivi de la traçabilité des produits et produit des états de suivi de la traçabilité à la demande.

Les exigences du critère sont atteintes.

1.6 The Organisation shall define and document the different products and claim categories that will be tracked within the CoC control system.

Yes  No   
N/A

Findings:

IFO SARL a élaboré des tableaux pour chaque groupe de produit permettant de connaître les productions et les facteurs de conversion (rendement). Le sommaire des volumes couvre la période de janvier à novembre 2021 (Etats de production en produits grumes et de débités janvier à novembre 2021).

Une balance entrées/sorties (intrants/extrants) est disponible via des extractions du système informatique « Gestion Bois ».

Un contrôle des stocks est réalisé chaque 3 ou 6 mois en comparaison avec les stocks théoriques édités par GestionBois.

Les exigences du critère sont atteintes.

1.7 The Organisation shall maintain data on the quantity of tracked product and ensure that it is available for auditors. The quantity information shall be maintained at minimum for each reporting period:

- purchased product,
- product used in manufacture,
- conversion factors,
- sold product,
- inputs and final products held in stock.

Yes  No   
N/A

Findings:

IFO SARL élabore des tableaux pour chaque groupe de produit permettant de connaître les productions et les facteurs de conversion (rendement). Le sommaire des volumes couvre la période de janvier à novembre 2021 (Etats de production en produits débités).

Une balance entrées/sorties (intrants/extrants) est disponible via des extractions du système informatique « Gestion Bois ». Un contrôle des stocks est réalisé chaque 3 ou 6 mois en comparaison avec les stocks théoriques édités par Gestion Bois ».

Les auditeurs ont constaté que les informations exigées par le critère sont enregistrées de façon systématique et permanente dans le logiciel « Gestion Bois » pour la gestion des flux et la facturation. Le logiciel est compartimenté par rapport aux étapes de production du bois. Les étapes d'enregistrements sont les suivantes:

- ✓ Saisie des informations sur la provenance du bois (UFA, UFP, AAC, année de coupe ;

- ✓ Saisie des productions forêts à partir des informations issues des feuilles de route (essence, numéro abattage, longueur, diamètres gros bout et petit bout, volume, etc.);
- ✓ Saisie des numéros contrats préalable à la saisie des informations sur les stocks sur le parc de rupture;
- ✓ Saisie des informations issues du parc (billonnage, division et grumes exports);
- ✓ Saisie des informations de bois entrée scieries principale et bois lourds (numéro colis, numéros forêts constituant le colis, longueur, nombre de pièces, diamètre, bloc,...);
- ✓ Saisie des informations de bois sortie scieries principales et bois lourds (numéro colis, numéros forêts constituant le colis, longueur, nombre de pièces, diamètre, bloc);
- ✓ Saisie des informations entrées et sorties séchoir (colis complets et/ou reconditionnés/recolisage);
- ✓ Saisie des informations entrées et sorties atelier de lamellés-collés;
- ✓ Etc.

Le logiciel permet au comptable de générer la facturation des produits vendus (factures Pro-forma et définitive).

Les exigences du critère sont atteintes.

## 2 Segregation

2.1	The Organisation shall track and segregate products with separate claim categories throughout all processes, including purchasing and receiving, processing, storage and shipping, delivery and sale.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
-----	---	---

### Findings:

La société IFO SARL ne reçoit que du bois certifié conjointement 100% FSC et LegalSource en provenance de sa forêt gérée durablement. Le risque de mélange avec du bois provenant d'autres origines est totalement contrôlé. L'entreprise respecte sa procédure de traçabilité en matière d'évaluation de risque et de vente des produits.

Les auditeurs confirment que la procédure de traçabilité, est respectée sur toute la chaîne et est conforme aux exigences de la certification LegalSource.

Les exigences du critère sont atteintes.

## 3 Purchasing and receiving

3.1	For each purchase/receipt of products tracked within the CoC control system, the Organisation shall identify and record at least the following information:  (a) supplier(s) identification, (b) product(s) identification, (c) quantity of delivery, (d) date of delivery, (e) claim category; (f) the supplier's Certification Code, as applicable	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
-----	---	---

### Findings:

Tous les intrants d'IFO SARL sont certifiés FSC et LegalSource. La documentation relative à la planification des activités, à l'enregistrement des bois abattus, à leur expédition, à leur vente et les fiches d'enregistrement tout au long de la chaîne de production forêt et scierie contiennent toutes les informations requises par le critère.

D'autre part, les documents de traçabilité exigés par l'administration forestière et les documents de déclarations de bois en grumes et débités ressortent aussi toutes ces informations de (a) à (d).

Les exigences du critère sont atteintes.

3.2 The Organisation shall verify that product purchased and received is consistent with the claim category.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO SARL ne fait pas d'achat de bois mais ne reçoit que du bois 100% FSC et NEPCon LegalSource en provenance de L'UFA NGOMBE.</p> <p>L'UFA étant couverte par un certificat LegalSource valide, tout le bois récolté est considéré comme certifié LegalSource conformément aux exigences de la norme LegalSource applicable (norme NEPCon LS_V2.1).</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<b>4 Processing</b>	
4.1 The Organisation shall use a tracking system or production records to document the manufacture of product for each claim category.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>IFO SARL dispose d'un registre entrée usine pour enregistrer toutes les grumes qui rentrent dans la chaîne de transformation. Ce registre lui permet de faire le suivi de ses intrants (volumes par essence) et ce, aux différentes étapes de la production.</p> <p>L'entreprise fait une production par essence et décide de la déclaration au moment de la vente. Pour la certification LegalSource, les bois issus de la transformation des grumes sont systématiquement vendus LegalSource.</p> <p>Pour améliorer la traçabilité de ses produits et assurer une gestion efficace des données générées par les activités de l'entreprise, IFO SARL a mis au point le logiciel « GestBois » qui reprend toutes les informations de contrôle de la traçabilité et permet l'impression d'états à la demande.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
4.2 The Organisation shall ensure that any off-site processing or handling that takes place at a contracted facility follows the same CoC procedures and is covered by a signed outsourcing agreement requiring compliance with the applicable requirements of this standard.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFCO Sarl ne fait pas de transformation en dehors de son unité de transformation propre (hors site). Des sous-traitants sont uniquement utilisés pour le transport et des accords d'externalisation couvrent les exigences de la norme.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
4.3 All product that cannot be identified as belonging into one of the claim categories defined in 1.6 above, shall be kept separate from all other products until documented evidence of the claim category is obtained.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO SARL ne reçoit que du bois issu de sa concession (UFA NGOMBE). Elle n'est pas assujettie à la ségrégation des produits. Tout le bois d'IFO SARL est identifié et bénéficie d'un numéro de traçabilité unique.</p> <p>Cependant, étant donné que la société IFO SARL est également détentrice d'un certificat FSC FM/CoC et FSC CoC usine, elle utilise les déclarations (allégations) du certificat LegalSource et des 2 certificats FSC sur les documents de transport et de vente (voir dispositions de la procédure de chaîne de contrôle/traçabilité section 10.3.1-Factures et reçus de livraison/documentation de transport ».</p>	

Les exigences du critère sont atteintes.	
<b>5 Shipping and sales</b>	
5.1 Organisation shall ensure claim information is provided on sales invoices and shipping documents, including the following: 5.2.1 Description of the product and the claim category; 5.2.2 Quantity of each product/claim category; 5.2.3 NEPCon Generic Chain of Custody Certification Code, if applicable.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>Tout le bois d'IFO SARL provenant de l'UFA NGOMBE est vendu à la maison-mère INTERHOLCO et exporté vers les clients indiqués par celle-ci.</p> <p>Les informations exigées par le critère sur les documents de vente ou de transport maritime sont disponibles sur les documents de vente qui ont été présentés aux auditeurs.</p> <p>Les factures de vente de grumes et les documents de transport maritime vérifiés par les auditeurs contiennent les informations suivantes, en conformité avec cette exigence (voir procédure de chaîne de contrôle/Traçabilité, IFO_CoC_01-V19_Procedure CoC_Nov 2021.docx_):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Éléments de factures : nom du client;</li> <li>o Numéro du contrat;</li> <li>o type de produit, moyen de transport;</li> <li>o société de transport ;</li> <li>o pays de destination;</li> <li>o devise utilisée ;</li> <li>o nombre de billes, nom des essences ;</li> <li>o qualité IFO SARL/IHC (AB, B et B+) ;</li> <li>o cubage;</li> <li>o prix unitaire en Euro et en Francs CFA ;</li> <li>o prix total en Euro et en francs CFA ;</li> <li>o port d'origine;</li> <li>o numéro des comptes bancaire</li> <li>o les allégations FSC 100% et LS de NEPCon.</li> </ul> <p>Pour les factures sciages ce sont les mêmes informations qui sont reportées. Sauf ici, on parle du nombre de colis vendus.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
<b>6 Claims and public information</b>	
6.1 All claims made by the Organisation shall be in conformance with NEPCon requirements, as applicable.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
<p>Findings:</p> <p>La société IFO Sarl ne fait aucun marquage sur produit dans le cadre de la certification LegalSource (LS). Le numéro de certificat est présent sur les documents de vente (factures). L'utilisation promotionnelle de la marque de commerce LegalSource a été préalablement soumise à l'approbation de NEPCon/Preferred By Nature et est conforme aux exigences de la norme et aux dispositions de la procédure de chaîne de contrôle/traçabilité d'IFO SARL (point 11.1 pour le marquage sur produit et point 11.2 pour l'usage de la marque hors produit).</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>	
6.2 Organisation shall submit all claims to NEPCon for review and approval prior to use.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>

Findings:

La section 11 de la procédure de traçabilité de la société IFO (IFO\_CoC\_01-V19\_Procedure CoC\_Nov 2021.docx\_) précise clairement que « Toute utilisation des marques de FSC ou de NEPCon LegalSource, doit être approuvée par le bureau de certification (par courrier électronique) avant l'utilisation, pour s'assurer que l'utilisation est conforme aux normes ».

Cette recommandation est mise en œuvre par l'entreprise préalablement à tout usage de la marque LegalSource.

Les exigences du critère sont atteintes.



## Appendix 1: Exhibits List (CONFIDENTIAL)

List only those evidences that have been collected and included in the Exhibits file.

Exhibit	Item
1	Politique d'approvisionnement et de gestion forestière durable INTERHOLCO
2	Procédure de Diligence Raisonnée Version 2.1
3	DD-10 IFO Légalité Forestière_analyse des risques_mitigations-actions 2021
4	Résumé du Plan d'aménagement de l'UFA NGOMBE
5	Résumé du rapport final FHVC UFA NGOMBE
6	Procédure CoC IFO
7	Procédure de contrôle des documents et enregistrements IFO
8	IFO Legal documentation permanent docs
9	IFO legal documentation EUTR V9Feb2020 et V11Mar2021
10	Liste des produits inclus dans le champ d'application de la verification LegalSource
11	Factures de vente IFO Sarl 202&
12	Echantillon documents d'exportation IFO
13	Tableau recapitulatif du paiement des taxes et redevances douanières IFO Sarl 2021
14	Echantillon feuilles de route forêt NGOMBE

## Appendix 3 : Liste des personnes rencontrées (CONFIDENTIEL)

### Personnel de l'entreprise consulté

Nom	Titre	Contact	Type de participation
Tom van Loon	Sustainability	tom.van.loon@interholco.com	Entretien
Antoine Couturier	Certification	couturier@ifo-congo.com	Entretien
Pierre Blanchet	Directeur financier	blanchet@ifo-congo.com	Entretien
Eric Mvouyou	Responsable de l'équipe sociale	mvouyou@ifo-congo.com	Entretien
Erice KIMBEBE	Coordonnateur HSE IFO	066701141	Entretien
MANDZAKA Jules	Assistant Chef d'exploitation IFO	068562507	Entretien
ERWAN LE MARREL	Chef d'exploitation IFO	069181109	Entretien
Arnaud Atsaka Itou	Responsable pour les chiffres du bureau	couturier@ifo-congo.com	Entretien
Samuel TCHIKAYA MAVOUNGOU	Responsable Statistiques	couturier@ifo-congo.com	Entretien
Francesco Curto	Directeur usine	couturier@ifo-congo.com	Entretien
Justin Ebalard	Réception et responsable du parc de rupture	couturier@ifo-congo.com	Entretien
Gastin Machuding	Responsable bois lourd	couturier@ifo-congo.com	Entretien